727 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 8*bis***
728 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 8*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **727** (2021-2022) – No 1
Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

9. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINSTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES 1 (TITRE VII)

AWAP :

Objectifs

Le 12 juillet 2017, le Parlement a voté le décret érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Un des enjeux essentiels de la création de l'AWAP est d'offrir une administration plus efficace et efficiente.

L'Agence a pour objet d'étudier, de promouvoir, de protéger, de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine en Région wallonne.

En tant que SACA, l'AWAP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. La situation actuelle de l'AWAP ne permet pas d'avoir une vision globale de l'ensemble de l'encours et des créances. Le budget présenté ci-après tient compte des économies négociées par le Gouvernement wallon. En fonction de la politique patrimoniale à mener en lien avec la Déclaration de Politique régionale et de l'analyse des comptes 2021, le budget sera analysé début d'année 2022 afin de le faire correspondre aux besoins identifiés en concertation avec les services de l'AWAP.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

Programme 01

Article 06.01 - Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou de programmes particuliers

(Code SEC : 06.00.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Justification de la recette : ce montant correspond au Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou de programmes particuliers
- Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 16.01 – Ventes de biens non durables et de services

(Code SEC : 16.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : code civil
- Montant estimé de la recette : 2022 : **230 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes spécifiques des différentes sites gérés par l'AWAP, aux produits des différentes conventions et également aux produits résultant des recettes provenant des stages de formation, de l'hébergement, des conférences et des activités pédagogiques organisés par les Centres de formation et de perfectionnement de la Paix-Dieu et du Pôle de la Pierre, des loyers de certains locaux mis en location et de produits dérivés.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'AWAP

(Code SEC : 16.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **100 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux confiés à l'AWAP.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.03 – Produits résultant de la vente de documents

(Code SEC : 16.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **72 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de la vente de documents publiés par l'AWAP.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.01 – Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne

(Code SEC : 16.20.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **40 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits résultants de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 28.01 – Produits de concessions

(Code SEC : 28.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de concessions dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.

Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 28.02 – Produits de dividendes

(Code SEC : 28.20.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de dividendes dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.01 – Produits de cotisations

(Code SEC : 38.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de cotisations dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.02 – Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.10.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **935 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, … La somme inscrite à cet article correspond, essentiellement, à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.03 – Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets

(Code SEC : 38.10.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux éventuelles libéralités versées par des mécènes dans le cadre d'opération de Crowfunding.

Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 39.01 – Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation

(Code SEC : 39.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **10 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article correspond à la part du co-financement attendu de la part des Fonds structurels européens, notamment des programmes transfrontaliers Interreg et du programme Erasmus +, pour le salaire de ou des personne(s) engagée(s) pour assurer la coordination pédagogique et organisationnelle dans le cadre des missions des Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre).
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.01 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **43.989 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le fonctionnement de l'Agence et la mise en œuvre de ses missions.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.02 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des projets cofinancés par l'UE

(Code SEC : 46.10.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **350 milliers EUR**
- Cet article correspond aux subventions octroyées par la Région correspondant aux parts wallonnes des projets cofinancés par l'UE.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.03 – Produits divers en provenance du secteur public

(Code SEC : 46.10.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **125 milliers EUR**
- Cet article correspond aux autres produits en provenance d'organismes publics.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.04 – (Modifié) Subvention de la Région Wallonne dans le cadre du Plan de relance

(Code SEC : 46.10.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **150 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.05 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre de la gestion des inondations
(Code SEC : 46.10.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **1.300 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 59.01 – Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

(Code SEC : 59.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) sur des travaux de rénovation. Dans la nouvelle période de programmation FEDER 2014-2020, le financement européen porte sur le projet de Pôle de la Pierre à Soignies.
- Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 61.01 – Subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (part wallonne des projets cofinancés)

(Code SEC : 61.32.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant estimé de la recette : 2022 : **1.000 milliers EUR**
- Cet article est destiné à la perception des subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, de restauration et de réaffectation des bâtiments classés dans le cadre des cofinancements européens.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 68.01 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Agence pour compte de pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 68.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.01 – Produits de la vente de biens réhabilités

(Code SEC : 76.32.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.02 – (Nouveau) Produits de la vente des forges de Mellier

(Code SEC : 76.32.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **300 milliers EUR**
- Cet article a pour but de rendre à la trésorerie de la RW le produit de la vente des Forges de Méliers évalué à l'heure actuelle à 300 milliers d'euro.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 77.01 – Produits de la vente d'objets de valeurs

(Code SEC : 77.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 89.01 – Remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés

(Code SEC : 89.34.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte au remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés.
- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement

A.B. 12.01 – Frais de voyage et d'éloignement
(Code SEC 12.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **76 milliers EUR**
  - liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les per diem liés principalement aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide de WBI.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.02 – Fournitures et frais divers (location, maintenance, …)
(Code SEC 12.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **163 milliers EUR**
  - liquidation : **163 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures, … ainsi que la maintenance de matériel divers.

  Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.03 – Matériel informatique (fonctionnement)
(Code SEC 12.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés au matériel informatique spécifique.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.04 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)
(Code SEC 12.11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **750 milliers EUR**
  - liquidation : **750 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes des bâtiments spécifiques occupés par l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.05 – Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)
(Code SEC 12.11.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **151 milliers EUR**
  - liquidation : **151 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du matériel roulant, les entretiens et réparations, les assurances, le carburant et les taxes.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.06 – Frais juridiques et financiers
(Code SEC 12.11.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **85 milliers EUR**
  - liquidation : **85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.07 – Autres frais de gestion et de fonctionnement
(Code SEC 12.11.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.009 milliers EUR**
  - liquidation : **609 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais de gestion et de fonctionnement et, notamment, la formation du personnel, les dégâts matériels et autres frais divers.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.01 – Acquisition de biens meubles durables
(Code SEC 74.22.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **261 milliers EUR**
  - liquidation : **261 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de véhicules, de matériel spécifique aux missions de l'Agence (matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques, …).
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel divers et licences informatiques
(Code SEC 74.22.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **330 milliers EUR**
  - liquidation : **360 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les achats en matière de mobilier et de licences informatiques.
- Liquidation trésorerie non réglementée

Programme 02 – Dépenses liées aux missions

A.B. 01.01 – (Nouveau) Provisions pour la mise en œuvre du Plan de Relance
(Code SEC 01.00.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **250 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à être reventilé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance sur des AB dédiée sur le bon code SEC.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 01.02 – (Nouveau) Provisions pour les dépenses mises en œuvres dans le cadre des inondations
(Code SEC 01.00.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **3.400 milliers EUR**
  - liquidation : **1.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être reventilé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance sur des AB dédiée sur le bon code SEC. Le GW a décidé en date du 23 septembre 2021 (B34) où Il a approuvé l'estimation actuelle des dégâts et des coûts liés à l'aménagement d'une location, dont l'implantation n'est pas encore déterminée.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 12.08 – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon (Code SEC 12.11.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
- Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : :**0 milliers EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la maintenance du Patrimoine wallon. Il s'inscrit dans une perspective de gestion du Patrimoine de façon à développer les mesures de prévention.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 12.09 – Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie
(Code SEC 12.11.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du Patrimoine ;
- AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : :**0 milliers EUR**
  - liquidation : :**200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège
(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **199 milliers EUR**
  - liquidation : **199 milliers EUR**
- Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum, c'est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l'approvisionnement de la boutique.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.12 – Dépenses liées à l'exploitation du CWAB
(Code SEC 12.11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article est repris pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.13 – Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie
(Code SEC 12.11.13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.962 milliers EUR**
  - liquidation : **2.889 milliers EUR**
- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour l'archéologie : il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert, …
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.14 – Stages, formations et classes d'éveil : rémunération des formateurs, fournitures et services
(Code SEC 12.11.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **610 milliers EUR**
  - liquidation : **610 milliers EUR**
- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à supporter les dépenses liées au fonctionnement des sites et des activités des deux Centres de formation et de perfectionnement aux Métiers du patrimoine (Centre de la Paix-Dieu à Amay et Pôle de la Pierre à Soignies) : frais de fonctionnement, d'hébergement, de rémunérations des formateurs et conférenciers, frais d'outillage et de matériaux, recherches ou études

spécifiques sur les matériaux et les métiers du patrimoine. Ce crédit couvre également les frais d'organisation, d'hébergement et de repas pour le service pédagogique.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.15 – Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu
(Code SEC 12.11.15)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Code wallon du Patrimoine;
  - code civil.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **35 milliers EUR**
  - liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais inhérents à la co-organisation et à la promotion, par les Centres de formation (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre) du Master de spécialisation interuniversitaire en conservation-restauration du Patrimoine culturel immobilier, en partenariat avec les Académies universitaires.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.16 – Inventaire du Patrimoine immobilier culturel
(Code SEC 12.11.16)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à l'inventaire du Patrimoine immobilier culturel.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.17 – Organisation des Journées du Patrimoine
(Code SEC 12.11.17)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire ;
  - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **250 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**
- Cet article couvre notamment les dépenses relatives à la brochure-programme, à l'affichage, au matériel de promotion et de diffusion, à la publication de flyers, à la production et à la diffusion de spots, à l'organisation de l'inauguration officielle et des soirées grand public, …, ainsi que les dépenses liées à la semaine « Jeunesse et Patrimoine » et au « Lundi du Patrimoine ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 12.18 – Entretien, fonctionnement et certains travaux sur des biens confiés à ou gérés par l'AWAP
(Code SEC 12.11.18)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : 2022 :**1 217 milliers EUR**
  - liquidation : 2022 :**1 206 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et le fonctionnement du matériel et des locaux dans les biens classés confiés à l'Agence.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.19 – Frais d'études, honoraires et géomatique
(Code SEC 12.11.19)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.193 milliers EUR**
  - liquidation : **1.298 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises relatives à la faisabilité ou la pertinence de projets de réaffectation, notamment quant à leur viabilité commerciale ou leur plan de financement. Il doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable aux A.B. de classe 7. Cet article vise, par ailleurs, la réalisation d'études diverses : inventaires thématiques du patrimoine (châteaux à motte, donjons, moulins, orgues, maisons communales, bâtiments industriels, …), études pilotes d'éclairage de monuments, acquisition de fonds photographiques, conventions d'études dans le domaine des sciences annexes de l'archéologie (paléo-environnement notamment), informatisation des inventaires, conception de CD-ROM, suivi vidéo, archivage d'images vidéo ainsi que toute étude en matière de cartographie informatisée destinée au Patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.20 – Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine
(Code SEC 12.11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.000 milliers EUR**
  - liquidation : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, …, les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque de l'Agence, les différentes publications de l'Agence, les frais relatifs à la (co)organisation de journées d'études, colloques et expositions destinées au public, les frais occasionnés par des insertions et actions publicitaires diverses , les mises à jour régulières des sites web et les contrats de maintenance de ces sites Web, …
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.23 – (Nouveau) Frais d'études et honoraires liés au Plan de relance
(Code SEC 12.11.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de mise en œuvre du Plan de relance.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.01 – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnité-cautionnement
(Code SEC 33.00.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités par la Région.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.02 – Subventions liées au programme européen Leader 2014-2020
(Code SEC 33.00.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre du programme européen Leader.

  Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.03 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020
(Code SEC 33.00.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonne (décret WBfin) et notamment les articles 57 à 65 ainsi que ses arrêtés d'exécution.

  Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : 0 **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.04 – Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales
(Code SEC 33.00.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.420 milliers EUR**
  - liquidation : **1.420 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les subventions versées aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales, à savoir : « Abbaye de Villers-la-Ville », « Espaces Tourisme et Culture » à Stavelot et « Maison du Patrimoine Médiéval Mosan » à Dinant. Une légère diminution des subsides initialement prévus a été décidée par mesure d'économie.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.05 – Subventions à des associations pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine
(Code SEC 33.00.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **120 milliers EUR**
  - liquidation : **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées ponctuellement aux organismes privés dans le cadre de leur action de valorisation et de promotion du patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.06 – Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine
(Code SEC 33.00.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **65 milliers EUR**
  - liquidation : **65 milliers EUR**

Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur privé pour les Journées du Patrimoine afin d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions et circuits.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.07 – Subventions au secteur privé pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur des objets et sites archéologiques
(Code SEC 33.00.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.780 milliers EUR**
  - liquidation : **1.780 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions récurrentes allouées à diverses ASBL pour leur action en faveur du patrimoine ainsi que les subventions aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant, de même que la valorisation et l'étude des sites archéologiques.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.08 – Allocations, prix et bourses de formation
(Code SEC 33.00.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **11 milliers EUR**
  - liquidation : **11 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de bourses de perfectionnement décernées, par décision d'un jury de la Paix-Dieu, à des artisans désireux de parfaire leur maîtrise dans des spécialités pour lesquelles aucune formation adéquate n'est, à ce jour, organisée en Belgique francophone. Il comprend également le montant permettant de couvrir le « Prix du Mémoire » de la Paix-Dieu.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.09 – (Nouveau) Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie - Privé
(Code SEC 33.00.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie pour le secteur privé
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 35.01 – Coopération internationale dans le cadre des missions de l'AWAP
(Code SEC 35.50.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **88 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**
- Cet article concerne les missions de coopération (techniques de restauration, valorisation du patrimoine et soutien technique à l'organisation de Journée du Patrimoine) organisée par le Centre de la Paix-Dieu à la demande et en collaboration avec WBI.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.01 – (Nouveau) Rétrocession de recette à la Région wallonne
(Code SEC 41.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **12.000 milliers EUR**
  - liquidation : **12.000 milliers EUR**
- Cet article concerne la rétrocession des surplus de trésorerie de l'AWAP à la trésorerie du SPW. Cet opération n'a pour but que d'être ponctuelle et visant améliorer le solde brut du budget du SPW.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.01 – Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle
(Code SEC 41.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle et Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**

  Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP dans le secteur du Patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.02 – Dotation au CESE pour couvrir les frais de fonctionnement de la CRMSF
(Code SEC 41.40.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :

- engagement : **280 milliers EUR**
- liquidation : **280 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les frais de personnel (secrétariat de la CRMSF, chargés de mission), les publications (dossiers de la Commission, bulletin de la Commission), la participation et la collaboration à diverses manifestations (expositions, journées du patrimoine, colloques, foires, salons), les indemnités de jetons de présence pour les membres, à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions et leurs dépenses (constitution des dossiers, photos, photocopies, cadastre,…), les frais de fonctionnement des secrétariats des chambres provinciales.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.01 – Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine
(Code SEC 43.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **27 milliers EUR**
  - liquidation : **27 milliers EUR**
- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur public pour les Journées du Patrimoine afin d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions et circuits.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.02 – Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie
(Code SEC 43.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **250 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux propriétaires relevant du secteur public concernant la mise en valeur du patrimoine exceptionnel de Wallonie.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.03 – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles, la promotion et la mise en valeur de sites archéologiques
(Code SEC 43.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **80 milliers EUR**
  - liquidation : **80 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation et la mise en valeur des monuments, sites et fouilles et en vue de la sensibilisation et de la promotion du patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.04 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaire dans le cadre de la programmation 2014-2020 et suivante (cofinancement) - secteur public
(Code SEC 43.11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : :**0 milliers EUR**
  - liquidation : :**85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.05 – Subventions au secteur public pour la réalisation de l'Inventaire communal
(Code SEC 43.11.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de l'inventaire communal.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.06 – Subventions aux universités et établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leurs actions en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques
(Code SEC 43.11.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux universités et établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leurs actions en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.07 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine populaire de Wallonie - secteur public
(Code SEC 43.11.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine populaire de Wallonie - secteur public
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B 45.01 - Subventions aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques
(code SEC 45.24.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **290 milliers EUR**
  - liquidation : **290 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les Dépenses de toutes natures afférentes aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 45.01 – Dotation à la Communauté germanophone
(Code SEC 45.26.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tel que modifié.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.388 milliers EUR**
  - liquidation : **2.388 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 45.01 – Subvention aux autres entités fédérées
(Code SEC 45.50.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tel que modifié.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Subvention aux autres entités fédérées
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.01 – Subvention pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé-Travaux de sauvegarde y compris de fouille
(Code SEC 52.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5.777 milliers EUR**
  - liquidation : **6.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.10 – Subventions pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur privé
(Code SEC 52.10.02

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone

de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.03 – (Nouveau) Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance - propriétaires privés
(Code SEC 52.10.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre du Plan de Relance, les moyens proviendront de l'AB 01.01 lorsque les projets seront engagés.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.11 – Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur privé
(Code SEC 52.1.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.300 milliers EUR**
  - liquidation : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé liées aux accords cadres pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 61.01 – Subvention au Commissariat Général au Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne
(Code SEC 61.41.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au CGT en vue du financer les travaux de valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne prévus dans l'accord-cadre approuvé par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles
(Code SEC 63.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **8.244 milliers EUR**
  - liquidation : **7.636 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments relevant du secteur public, en ce compris les monuments relevant des cultes. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.02 – Subventions liées aux "accords-cadres" pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel- Secteur public et cultes
(Code SEC 63.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **9.200 milliers EUR**
  - liquidation : **7.550 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.03 – Mise en œuvre des accords de coopérations
(Code SEC 63.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- L'allocation est destinée à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.04 – Subventions cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2014-2020
(Code SEC 63.11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique ;
  - décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu » ;
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967) ;
  - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.05 – Subventions pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur public
(Code SEC 63.11.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 63.06 – Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine

(Code SEC 63.21.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : 2022 :**0** millier EUR
  - liquidation : 2022 :**56** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

(modifié) A.B. 63.07 – Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel

(Code SEC 63.21.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : :**0 millier EUR**
  - liquidation : :**0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel, notamment dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 71.01 – Acquisition de droits réels immobiliers
(Code SEC 71.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est repris pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.01 – Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant
(Code SEC 72.00.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.294 milliers EUR**
  - liquidation : **1.929 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Institut.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.02 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation d'autres biens, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant
(Code SEC 72.00.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **20 milliers EUR**

- liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, diverses interventions dans les locaux administratifs spécifiques occupés par l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.03 – (Nouveau) Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance pour les propriétés régionales
(Code SEC 72.00.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du plan de Relance, les crédits seront reventilés au départ de l'AB 01.02 lorsque les moyens seront engagés.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.11 – Acquisition de matériels en lien avec les opérations d'investissement
(Code SEC 74.22.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **180 milliers EUR**
  - liquidation : **180 milliers EUR**
- Cet article vise à prendre en charge les dépenses en équipements et mobiliers spécifiques en lien avec les opérations d'investissement dans le cadre des missions de l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.01 – Frais notariés
(Code SEC 74.30.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais notariés relatifs aux acquisitions de droits réels sur les bâtiments classés.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.01 – Acquisition d'objets de valeur et œuvres d'art
(Code SEC 74.50.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **8 millier EUR**
  - liquidation : **8 millier EUR**
- Ce crédit est inscrit pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 81.01 – Participation dans des sociétés ou partenariats
(Code SEC 81.42.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les participations de l'IPW dans les sociétés ou partenariats.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 85.01 – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés
(Code SEC 85.34.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais encourus par certains propriétaires au profit des entreprises, pour des travaux de restauration sur édifices classés, dans l'attente de l'octroi des premières tranches de subsides ou à la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants.
- Liquidation trésorerie non réglementée

CGT :

Objectifs :

Le CGT présente ses prévisions de budget 2022 sur base des recettes et dépenses des dernières années. Les politiques et projets définis par la DPR 2017-2019 ainsi que le Contrat d'administration 2017-2019 du CGT ont orienté ses actions et missions et par conséquent, l'affectation de ses dépenses.

La mise en place du nouveau Gouvernement wallon, la définition de sa DPR et les objectifs et projets du nouveau contrat d'administration du CGT pourraient sensiblement modifier les priorités qui sous-tendent cette proposition de budget.

Il est à noter que le CGT va poursuivre son développement interne, l'amélioration de ses performances et l'orientation usagers de ses services aux opérateurs touristiques. C'est ainsi que le budget de fonctionnement a été augmenté afin de mettre en œuvre le plan de personnel, de rencontrer les décisions du Gouvernement wallon relatives au statut pécunier des membres du personnel du CGT, de mettre en place la transition numérique de ses services (création d'une nouvelle AB 12.25), … et ce, dans une vision transversale de l'UAP.

Commentaires par allocation de base

RECETTES

Commentaires par allocation de base

RECETTES

Recettes de fonctionnement

A.B. 08.01 – Opérations internes diverses

(Code SEC : 08.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- Mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon relatives à l'utilisation des réserves du Commissariat général au Tourisme

A.B. 11.10 – Participation du personnel dans les titres-repas

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

  Code civil ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **30 milliers EUR**

- CET ARTICLE SE RAPPORTE A L'ESTIMATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU PERSONNEL DANS LES TITRES REPAS.

L'INTERVENTION S'ELEVE A 1,24 EUROS PAR TITRE-REPAS. UNE BASE DE 17 TITRES REPAS PAR MOIS SUR 12 MOIS A PERMIS D'ESTIMER LE MONTANT A 30 MILLIERS D'EUR.

A.B. 11.11 – Remboursement des traitements du personnel détaché

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon de la Fonction publique ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **101 milliers EUR**

- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LES RECETTES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DETACHE.

A.B. 12.30 – Produit de la location de bâtiments au secteur privé

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code civil ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **220 milliers EUR**

- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LES REVENUS LOCATIFS ET LES CHARGES RELATIVES A LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME ET/OU D'UNE PROPRIETE OU PARTIE DE PROPRIETE DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

A.B. 16.01 – Ventes de biens non durables et services au CGT

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **5 milliers EUR**

- CET ARTICLE REPREND UNE ESTIMATION DES RECETTES RELATIVES A LA TENUE DE LA CAFETERIA DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME. VENTE DE BOISSONS, …

A.B. 16.02– Produits résultant de conventions/prestations

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **20 milliers EUR**

- CET ARTICLE REPREND UNE ESTIMATION DES RECETTES RELATIVES A LA PARTICIPATION DE COLLOQUES/PRESTATIONS ORGANISES PAR LE COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

A.B. 16.03 – Produits de la vente de bois

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **15 milliers EUR**

- Cet article doit permettre d'acter les ventes liées aux propriétés du Commissariat général au Tourisme, telle que la vente de bois.

A.B. 36.01– Produits résultant de la récupération de TVA

(Code SEC : 36.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code de la TVA

- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA – LE CAS ECHEANT – LE PRODUIT RESULTANT DE LA RECUPERATION DE TVA.

A.B. 38.01– Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **46 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE PRODUIT DE TRANSFERTS EN PROVENANCE DU PRIVE, SOIT DES PAIEMENTS SANS CONTREPARTIE DIRECTE, TELS QUE DES INDEMNISATIONS PAR DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

A.B. 38.02– Produits des amendes administratives

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit : **5 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE PRODUIT D'AMENDES QUE LE CGT POURRAIT INFLIGER AUX CONTREVENANTS.

A.B. 46.11 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **45 394 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE (FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DECRETALES DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME).

A.B. 46.12 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **4 576 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DES DOSSIERS COFINANCES (PROGRAMMATION 2014-2020). REMBOURSEMENT PAR LA REGION DES PAIEMENTS EFFECTUES PAR LE CGT DANS LE CADRE DES DOSSIERS COFINANCES (PART RW). IL EST A NOTER QU'IL SUBSISTE DES ARRIERES 2019-2020-2021 A REMBOURSER PAR LA RW AU CGT.

  IL CONVIENDRAIT DONC DE FAIRE ALIMENTER (EN MOYENS DE PAIEMENT) L'AB 41.01 PROGRAMME 09.08 AU TRAVERS LA DO34 A DUE CONCURRENCE AFIN D'HONORER LES TERMES DE LA CONVENTION DU 08/12/2016 RW/CGT.

A.B. 46.13 – Subvention de la Région wallonne – Aide à l'emploi

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **45 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA – LE CAS ECHEANT – LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'EMPLOI.

A.B. 46.15 – Subvention de la Région wallonne – Subsides FEDER/RW – projets propres

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **200 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE (FEDER/RW) DANS LE CADRE DE PROJETS EUROPEENS PROPRES AU CGT.

A.B. 46.16 – (Supprimé) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan wallon d'investissements

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit : **pm**

- CET ARTICLE ACCUEILLAIT LA SUBVENTION DE LA RÉGION WALLONNE DESTINÉE À FINANCER LES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS**.**

A.B. 46.17 – Subvention de la Région wallonne « Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise COVID-19 »

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- Cet article accueillera – le cas échéant - l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique (Covid-19).

A.B. 46.18 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - GUW

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit : **7 871 milliers EUR**

- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie - GUW

A.B. 46.19 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - PNRR

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit : **748 milliers EUR**

- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie - PNRR

A.B. 46.20 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre des inondations (reconversion des campings)

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit : **3 000 milliers EUR**

- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour l'accompagnement à la reconversion des campings touristiques en zone d'alea d'inondation élevé.

Recettes de capital

A.B. 52.20 – Remboursement de subvention (secteur privé)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **328 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS OU QUOTITES DE SUBVENTIONS DONT LES MONTANTS SERONT RECLAMES AUX BENEFICIAIRES (SECTEUR PRIVE) FAUTE D'AFFECTATION OU DE JUSTIFICATION.

A.B. 63.30 – Remboursement de subvention (secteur public)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **500 milliers EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS OU QUOTITES DE SUBVENTIONS DONT LES MONTANTS SERONT RECLAMES AUX BENEFICIAIRES (SECTEUR PUBLIC) FAUTE D'AFFECTATION OU DE JUSTIFICATION.

A.B. 66.02 – Subvention de l'AWAP pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne

(Code SEC : 66.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **0 millier d'EUR**

- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR LE CGT A L'ABBAYE D'AULNE (PROPRIETE DU CGT) – CONVENTION SUR 10 ANS AVEC L'AWAP – CONVENTION SUSPENDUE EN 2022.

A.B. 68.01 – Redevance de l'Intercommunale Bataille de Waterloo

(Code SEC : 68 53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit : **320 milliers EUR**

- Cet article accueillera la redevance relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo (convention du 17 janvier 2018)

A.B. 76.01– Valorisation du patrimoine du CGT

(Code SEC : 76.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LA VENTE DE TERRAINS, DE BATIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES. NOTAMMENT LA VALORISATION DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIERES DU CGT PAR LA S.A. IMMOWAL. AU MOMENT DE LA CONFECTION DU PROJET DE BUDGET 2022, AUCUNE VENTE N'EST PREVUE EN 2022.

A.B. 77.01 – Produits de la vente d'autres actifs immobilisés

(Code SEC : 77.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LA VENTE D'AUTRES ACTIFS IMMOBILISES, TELS QUE VENTE DE VOITURES, MACHINES, MOBILIERS, ETC…

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

A.B. 11.01 – Rémunérations : traitement brut imposable (cd)

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 350 milliers EUR**
  - liquidation : **5 350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme.

  Le calcul de prévision budgétaire a été effectué sur base :

  du personnel en place au 01/07/2021 étant entendu qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de présager des modifications qui interviendront sur l'exercice 2022 (modification des prestations : prestations réduites/temps plein). A noter, au moment de la confection du budget, l'effectif global s'élève à 96 agents, 43 contractuels et 53 statutaires, en place au 01/07/2021 ;

  de la mise en œuvre du plan de personnel 2021-2022 ;

  du renfort en effectif lié à la mise en œuvre du contrat d'administration, des études de stratégies numérique et touristique et du suivi du plan de relance de la Wallonie. A titre prévisionnel et conservatoire une provision de 200 milliers d'euros pour les besoins actuels du métier et les perspectives de certains projets en lien avec les dossiers importants ;

de la prise en charge de l'indemnité « télétravail » dans le cadre de la réorganisation nécessitée par la crise sanitaire COVID-19.

Tenant compte de l'ensemble de ces points, un crédit de **5 350** milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	5 350	5 350	0			
Totaux	5 350	5 350	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.02. – Autres éléments de la rémunération (cd)

(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **605 milliers EUR**
  - liquidation : **605 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. Charge relative à l'effectif en place, du plan de personnel 2021-2022 et des emplois évoqués supra.

  L'estimation totale du crédit budgétaire relatif à cette allocation de base s'élève à **605** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	605	605	0			
Totaux	605	605	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.03 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cd)

(Code SEC : 11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 657 milliers EUR**
  - liquidation : **2 657 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, AMI, les assurances patronales, le surcoût pension du personnel statutaire qui passe à 52,5% en 2022. Il est à noter que la mise en place potentielle d'un second pilier de pension (pension complémentaire) pour les membres du personnel contractuel nécessite une augmentation de cet article (3% en 3 ans).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	2 657	2 657	0			
Totaux	2 657	2 657	0			

- Liquidation trésorerie : mensuell

A.B. 11.05 – Autres avantages (cd)

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **260 milliers EUR**
  - liquidation : **260 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois pour 96 agents [titre 6,60 € + (gestion de comptes, prestation de service, location de cartes x TVA 21%)] a permis d'estimer le

  montant à **150** milliers d'EUR, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon (**42** milliers d'EUR), les interventions dans les déplacements domicile/travail (**57** milliers d'EUR).

  La mise en œuvre des engagements évoqués à l'AB 11.01 entraînera un surcoût qu'il est difficile d'évaluer. Toutefois, il est proposé de majorer le crédit par une provision de **11** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	260	260	0			
Totaux	260	260	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B. 12.10 – Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,etc.) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **170 milliers EUR**
  - liquidation : **170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au secrétariat social, la formation du personnel, les assurances (RC, protection juridique), médecine du travail (SPMT), Certimed, …

  Depuis fin 2017, avec l'arrivée de la GRH, le CGT s'attelle à développer la stratégie de gestion des RH. C'est ainsi que plusieurs projets sont toujours en cours de construction ou de réalisation. Ceux-ci ont des objectifs variés : construire la culture d'entreprise du CGT, créer des liens entre les agents, donner du sens au travail quotidien, remplir les obligations réglementaires de tout employeur, simplifier les procédures RH, mettre en place une orientation usagers pour les collaborateurs du CGT, … Le CGT participe également au plan Bien-être mis en œuvre par le SPW (contribution RW 30 €/personne comptabilisée au niveau de la subvention de fonctionnement accordée au CGT).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	170	170	0			
Totaux	170	170	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11 – Frais de voyage et de déplacements (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **110 milliers EUR**
  - liquidation : **110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions à l'étranger et les déplacements dans le cadre des missions de service du CGT.

  Le CGT, de par la matière qu'il gère, se doit de rester informé et attentif aux tendances internationales.

  L'octroi de nombreuses subventions réglementées nécessitent des contrôles réguliers sur place par les agents des différentes directions dans le cadre de leurs missions.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	5	5	0			
Crédits 2022	110	105	5			
Totaux	115	110	5			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 – Fournitures et frais divers (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **95 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, gsm et téléfax, les revues, abonnements et livres permettant aux collaborateurs du CGT de rester informés de l'évolution du secteur et de la société en général afin d'accompagner au mieux les opérateurs touristiques dans l'ensemble de ces mutations, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

  A prendre également en charge les frais supplémentaires inhérents à la crise sanitaire COVID-19 (gel hydroalcoolique, gants, …)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5	5	0			
Crédits 2022	100	90	10			
Totaux	105	95	10			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.14 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics. ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, fax, machines à café, etc) et de matériel technique (comme de projection).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1	1	0			
Crédits 2022	15	14	1			
Totaux	16	15	1			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15 – Locaux et bâtiments administratifs (location) (cd)

(Code SEC 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **780 milliers EUR**
  - liquidation : **780 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le loyer et les frais de location relatifs aux locaux et bâtiments administratifs.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	780	780				
Totaux	780	780				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 12.16 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage) (cd)

(Code SEC 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **350 milliers EUR**
  - liquidation : **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges locatives, d'entretien et de gardiennage relatives aux locaux, bâtiments administratifs et parking du Commissariat général au Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	30	30	0			
Crédits 2022	350	320	30			
Totaux	380	350	30			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.18 – Matériel roulant (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
  - liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de carburant, assurances, taxes, entretien, réparation des véhicules de service et de fonction.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	25	25	0			
Totaux	25	25	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.19 – Frais de déménagement (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir un éventuel déménagement interne au bâtiment Bovesse.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	5	5	0			
Totaux	5	5	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.20 – Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **140 milliers EUR**
  - liquidation : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :

  Redevances informatiques et téléphoniques telles que Belnet (connexions internet), Sofico (fibre optique), Newtel (centrale téléphonique voice IP), Proximus (connexion au réseau téléphonique) ;

  Convention d'assistance pour la maintenance du réseau informatique ;

  Frais d'installation et de dépannage du matériel informatique ;

  Assistance technique du logiciel comptable, du logiciel de secrétariat social et du logiciel de gestion de l'horaire variable ;

  Acquisition de logiciels informatiques ;

  Consommables informatiques (cartouches, CD rom, clés USB, …) ;

  Missions d'assistance informatique et technologique ;
  Contrats de maintenance ;

  Frais supplémentaires inhérents à la crise sanitaire COVID-19 (télétravail, n° 0800, …)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	50	50	0			
Crédits 2022	140	90	50			
Totaux	190	140	50			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.21 – Fournitures cafétéria (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures diverses relatives au fonctionnement de la cafétéria et coins Fika, aux réunions et déjeuners de travail organisés au CGT (sandwiches)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	20	20	0			
Totaux	20	20	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.25 – Missions d'assistance et de développement informatique et numérique du CGT (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge toutes les missions visant la transition numérique du CGT et son informatisation administrative. Cette transition numérique a été lancée il y a quelques années et gérée via différentes AB selon les Directions concernées. L'objectif de la création de cette AB en 2020 était de donner de la cohérence à ces dépenses et à la mise en place d'une véritable politique interne de simplification et de dématérialisation afin d'améliorer le fonctionnement du CGT. Cet AB accueillera les projets mis en œuvre dans le cadre de l'étude de stratégie numérique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	50	50	0			
Crédits 2022	400	150	250			
Totaux	450	200	250			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 – Pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité (Dossiers Européens) (cd)

(Code SEC 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Règlement UE n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité des dossiers européens. Si besoin, cet article sera alimenté par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel roulant (cd)

(Code SEC 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **35 milliers EUR**
  - liquidation : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériel roulant. En 2022, le véhicule de fonction de la Commissaire générale au Tourisme doit être remplacé en conformité avec la politique de verdissement des flottes décidée par le Gouvernement wallon.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.04 – Matériel et travaux informatique et télécom (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge notamment :

  L'acquisition ponctuelle de matériel informatique (PC, accessoires, imprimantes, scanners et matériel spécifique, photocopieurs, téléphonie, matériel de projection, …)

  Acquisition de serveurs destinés à la salle informatique du CGT, switchs étages, matériel de stockage des données.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	10	10				
Crédits 2022	150	140	10			
Totaux	160	150	10			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.05 – Acquisition de mobilier (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier de bureau et l'équipement de locaux sociaux. Nouveaux mobiliers en relation avec le plan de personnel et le contrat d'administration et remplacement du mobilier défectueux.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée
-

A.B. 74.07 – Travaux d'aménagement bâtiment administratif (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux travaux d'entretien et d'aménagement du bâtiment Bovesse.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.08 – Divers (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être réalloué – selon les besoins – au travers du budget de fonctionnement du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 01.02 – Dépenses de toute nature dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  AGW en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19. Il sera alimenté en cours d'année selon les décisions du GW (Prévoir arrêté de subvention au CGT).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				

Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.03 – (Nouveau) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - GUW

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  GW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 850 milliers EUR**
  - liquidation : **3 171 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – GUW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	
Crédits 2022	3 850	3 471	379	0	0	
Totaux	3 850	3 471	379	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.04 – (Nouveau) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - PNRR

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  AGW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **748 milliers EUR**
  - liquidation : **748 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	748	748	0			
Totaux	**748**	**748**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.01 – Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer :
  Les charges immobilières, l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques régionales (précomptes, eau, électricité, mazout, …).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	70	70	0			
Crédits 2022	200	130	70			
Totaux	270	200	70			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, formations et honoraires d'avocats (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **350 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les mesures suivantes :

  Frais de fonctionnement des Comités techniques, des Commissions de recours et de sécurité-incendie (jetons de présence, frais kilométriques, …). Ces organes consultatifs sont tenus d'émettre des avis en matière d'autorisation, de reconnaissance et d'octroi de primes, en application des réglementations en vigueur (hôtellerie, camping, tourisme de terroir, tourisme social, agences de voyage, syndicats d'initiative …) ; ils participent aussi aux travaux qu'impliquent la révision des réglementations ;

  Relations publiques, frais de réunions, séminaires, …
Frais d'avocats (assistance juridique à l'UAP et dossiers ponctuels tels que Waterloo, Code du Tourisme, …) ;
Frais d'assistance à la clôture budgétaire et des comptes annuels ;
Contrats/conventions de collaboration en matière d'événements touristiques ponctuels.

Contrats pour la construction ou l'élaboration d'outils de communication.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	250	200	50			
Crédits 2022	350	100	250			
Totaux	600	300	300			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04. – Actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **195 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité.

  L'objectif de cette démarche spécifique au secteur touristique wallon est de donner aux opérateurs les outils pour entrer dans un processus d'amélioration continue, ainsi se professionnaliser davantage et renforcer la compétitivité de tout le secteur.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	250	150	100			
Crédits 2022	150	45	105			
Totaux	400	195	205			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie touristique (études, sous-traitance, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie) (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **422 milliers EUR**
  - liquidation : **429 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux actions spécifiques menées par la Direction du Développement stratégique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie). Cet AB accueillera, entre autres, certains projets ou actions mis en œuvre en suivi des résultats de l'étude stratégique de développement du tourisme wallon menée en 2021.

L*'Observatoire wallon du Tourisme (OwT)* doit d'une part s'attacher à actualiser et renforcer les données à sa disposition pour permettre de développer le potentiel du tourisme comme composante majeure de l'économie de services de la Wallonie, mais aussi valoriser et communiquer ces données de manière structurée et dynamique à tous les acteurs du secteur.

Il est en effet à la fois indispensable d'obtenir des données fiables rapidement pour une orientation pertinente des politiques menées et une communication efficace, mais il est également important d'analyser ces données pour en tirer des recommandations utiles à tous les partenaires de la direction, internes et externes, qui sont variés et nombreux.

Actuellement les statistiques disponibles sur le tourisme wallon portent essentiellement soit sur son impact économique soit sur l'activité touristique elle-même. Il est nécessaire de développer des indicateurs qui appréhendent également ses autres dimensions fondamentales comme son impact social, son impact environnemental, son impact culturel, son impact sur les résidents et l'environnement local. Des indicateurs « pluriels » sont en cours de développement.

La fréquentation des espaces naturels est une des principales activités des touristes qui se rendent en Wallonie. Néanmoins, il existe pour le moment peu de données concernant le niveau de cette fréquentation ainsi que les lieux et moment où elle se concentre. Celles-ci sont nécessaires afin de guider la politique de développement touristique et évaluer la pression sur les espaces naturelles qu'elle entraine.

Il est nécessaire de monitorer l'impact de la crise Covid. Pour cela, l'OwT continuera à suivre les comportements touristiques via un nouveau sondage clientèle, un indice de satisfaction et les études de marchés.

Afin de refléter la réalité en termes de nuitées touristiques, l'OwT mettra l'accent sur l'analyse de la fréquentation des hébergements informels via les plateformes collaboratives (AirDnA notamment).

Le système de collecte des données de fréquentation des MT est obsolète. Il doit être modifié et adapté à la réalité actuelle. L'OwT analyse les différentes possibilités existantes.

La poursuite d'actions spécifiques aux 3 thématiques transversales structurantes du développement stratégique du tourisme wallon, Vélotourisme, Tourisme pour tous et Wallonie Destination Qualité restent par ailleurs prioritaires, dans une optique de renforcement de leur caractère « durable ».

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	50	50	0			
Crédits 2022	422	379	43			
Totaux	472	429	43			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.07 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations touristiques (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **580 milliers EUR**
  - liquidation : **650 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :

  Frais récurrents d'assistance informatique, de l'hébergement et de la maintenance de la base de données (BD) touristiques, dans le cadre du projet Tour-I-Wal et de son évolution ;

  Mission d'assistance et de conseils auprès des opérateurs touristiques dans le cadre de la mutualisation BD du CGT et des sites Web associés ;

  Formation des organismes touristiques et des prestataires aux outils numériques ;

  Travaux de numérisation des itinéraires balisés, en vue de leur valorisation ;

  Mise en œuvre des projets et actions issues de l'étude de stratégie numérique menée en 2021.

  Les moyens de paiement sollicités sont estimés à 650 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	500	450	50			
Crédits 2022	580	200	380			
Totaux	1 080	650	430			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.08 – Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques et agences de voyages (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **65 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatif aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques, …
  Marché de commande d'écussons pour les Etablissements d'hébergement touristique : en lien avec l'adoption des nouveaux écussons par le Gouvernement wallon. Un nouveau marché a été lancé en 2021 ; il convient donc de prévoir des moyens de paiement à due concurrence.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	90	65	25			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	90	65	25			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.13. – (Nouveau) Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer **la part wallonne** du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre des interventions du FEDER.

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.22. – Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **129 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer **la part wallonne** du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre des interventions du FEDER (projets Missions de veille et d'observation et Marketing digital cfr. AB 12.23 et 12.24).

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT en date du 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 41.01 par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 41.01 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	200	129	71			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	200	129	71			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.23. – Missions de veille et d'observation dans le cadre de projets cofinancés (Transition 2014-2020) (cd) (Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, … réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre du projet cofinancé « Mission de veille et d'observation ».

  Dans le cadre de la programmation 2014-2020. Programme « Wallonie 2020.eu » Feder – portefeuille « MICE

  Wallonie », le CGT, et plus particulièrement l'Observatoire du Tourisme wallon, est chargé de mettre en place un outil statistique MICE.

  L'objectif est d'adapter le logiciel d'enquêtes en ligne dont dispose l'Observatoire en vue de créer des baromètres trimestriels auprès des opérateurs MICE et des sondages clientèle semestriels auprès des touristes d'affaires.

  La crise Covid a sévèrement impacté le tourisme et plus particulièrement le MICE. Pour cette raison, les sondages clientèles, qui devaient démarrer au printemps 2020, n'ont pu être mis en place et l'on peut espérer un lancement en septembre 2021.

  Dans ce cadre, le CGT souhaite mettre en place une étude clientèles MICE spécifique « relance » avec pour objectif d'établir des recommandations sous forme de fiches « bonnes pratiques » thématiques. Ce sondage permettrait de répondre aux questions que le secteur/décideurs se posent et accompagner au mieux les infrastructures dans la relance.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	120	5	115			
Crédits 2022	5	0	0			
Totaux	125	5	115			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.24. – Marketing digital dans le cadre de projets cofinancés (Interreg V – Gde Région 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, … réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre du projet cofinancé « Marketing digital ».

  Fin du projet prévue en 2021. Toutefois, il est proposé de maintenir l'AB en cas de besoin (encours) ; il sera procédé par réallocation en cours d'année.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01 – Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 (entreprises privées et indépendants) (cd)

(Code SEC : 31.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

  AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 - **entreprises privées et indépendants**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions en matière de promotion, d'animation et de valorisation touristique (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Circulaire d'instruction administrative 06/03 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 800 milliers EUR**
  - liquidation : **2 800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer :
  - des subventions de promotion aux Organismes touristiques reconnus – Fédérations touristiques provinciales, Maisons du Tourisme, Syndicats d'initiative et Offices du Tourisme, aux Attractions touristiques et associations touristiques à vocation régionale, calculées en vertu des dispositions du Code Wallon du Tourisme ;

- des subventions facultatives de promotion à des opérateurs divers tels que ASBL ou autres, … pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou l'organisation d'événements ou manifestations à caractère touristique.

Tenant compte de l'encours qu'il convient d'apurer dans les meilleurs délais, les moyens de paiement sollicités sont estimés à 2 800 milliers EUR

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 500	1 500	0			
Crédits 2022	2 800	1 300	1 500			
Totaux	4 300	2 800	1 500			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp » (cd)

(Code Sec : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **176 milliers EUR**
  - liquidation : **176 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ». Les moyens de paiements tiennent compte des modalités de paiement (solde 25% N-1 + 75% année N

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	44	44	0			
Crédits 2022	176	132	44			
Totaux	220	176	44			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03. – Access-I – accompagnement et certification de 91 bâtiments (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'encours relatif à la reprise de l'engagement pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » et transcodifié sur l'AB 33.03 en faveur d'Access I chargé de l'accompagnement et de la certification des 91 bâtiments concernés par les décisions du GW dans le cadre du PWI – Axe 2 PMR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	30	30				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.04 – Subvention de fonctionnement aux Maisons du Tourisme (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 255 milliers EUR**
  - liquidation : **3 100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'animation aux Maisons du Tourisme et aux Fédérations provinciales du Tourisme octroyée en vertu des dispositions du Code du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	700	700	0			
Crédits 2022	3 255	2 400	855			
Totaux	3 955	3 100	855			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.06 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **883 milliers EUR**
  - liquidation : **883 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement des associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques régionales :
  - l'ASBL de gestion du Domaine du « Bois du Cazier » ;
  - Blegny-Mine ;
  - Centre Arthur Masson ;
  - Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes.

Il s'agit de subsides récurrents qui peuvent varier en fonction des missions confiées aux différentes ASBL.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	88	88	0			
Crédits 2022	883	795	88			
Totaux	971	883	88			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 – (Supprimé) Subventions pour la réalisation de balisages (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent au privé. Le taux de subvention tient compte du nombre de kilomètres balisés dans et hors forêt par an. Il varie de 60 à 80% si le demandeur intègre son itinéraire à d'autres activités ayant un rapport avec le tourisme. De nouvelles instructions en matière d'équipement touristique (AB 52.05 et 63.01) autorisent la prise en charge d'une plus grande partie des demandes, c'est pourquoi, il est proposé de supprimer cet article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 – Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(ASBL privées)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 – **ASBL privées**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.11 – (Modifié) Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées - ASBL (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1 680 milliers EUR**
  - liquidation : **1 400 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à un soutien aux ASBL du secteur et en lien avec le secteur et les thématiques de développement prioritaires. Il permet une professionnalisation et une dynamisation des acteurs concernés par de nouvelles stratégies.

En matière de crédit de liquidation un crédit de 1 400 milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	850	850	0			
Crédits 2022	1 680	550	1 130			
Totaux	2 530	1 400	1 130			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.12. – (Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 200 milliers EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	3 200	0	500	700	1 000	1 000
Totaux	3 200	0	500	700	1 000	1 000

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.13. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **686 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 41.01. par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 41.01 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	916	636	200	80	0	0
Crédits 2022	100	50	50	0	0	0
Totaux	1 016	686	250	80	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

<u>A.B. 33.14. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)</u>

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Règlements (UE)

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **803 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEADER).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 900	803	1 097			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	1 900	803	1 097			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.15 – Subventions dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les opérateurs du secteur touristique wallon à mettre en place une offre qui facilite l'accès au tourisme aux personnes précarisées, en association avec le secteur social dans le but de créer une dynamique collective entre les 2 secteurs (appel à projets).

  Aucun engagement n'est prévu pour 2022. L'encours de 32 milliers d'EUR devrait être apuré en 2021. Toutefois, l'article est maintenu jusqu'à apurement total de l'encours ; il sera procédé par réallocation en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 – Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT) (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat, notamment l'article 6, §1er, VI, alinéa 1er, 6° et VI, alinéa 5, 6°
Approbation des statuts de l'Asbl par le GW le 10 novembre 2016.
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **627 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les dépenses de fonctionnement de Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

  A noter, ces dépenses sont transférées au budget SPW à partir du budget 2022. Afin de clôturer la subvention 2021 dont l'encours de 627,3 milliers d'EUR (10%) subsistera, un crédit de liquidation de 627,3 milliers d'EUR est maintenu.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	627	627	0			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	627	627	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt général (cd)

(Code SEC : 41.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les études préalables menées par des pouvoirs locaux (études d'incidence, plan communal d'aménagement, …) pour des projets touristiques dont l'intérêt régional est validé par le Gouvernement wallon (Waterloo, Lacs de l'Eau d'Heure, …).

  A ce stade, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets ; il est toutefois proposé de maintenir l'article. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04 –Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(ASBL publiques régionales)

(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 – **ASBL publiques régionales**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.05 – Subvention de fonctionnement et de valorisation touristique à l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure » (cd)

(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 385 milliers EUR**
  - liquidation : **2 385 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration, de fonctionnement et de valorisation/promotion touristique de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure ».

  La mise en œuvre du programme de développement fait en sorte que l'association connaît un accroissement important de son périmètre d'actions et ce, notamment depuis le transfert du patrimoine du Commissariat général au Tourisme mais aussi, au fur et à mesure, de la réalisation des nouveaux investissements qu'ils soient financés par le public ou par le privé.

  L'association est donc appelée à concentrer ses efforts sur :

  - la finalisation du programme de développement que ce soit en termes d'hébergements ou d'équipements sportifs, récréatifs ou de loisirs ;
  - l'entretien, la préservation, et la sécurité d'un patrimoine (bâtiments, espaces verts, …) sans cesse en pleine évolution ;
  - l'exploitation ou la concession de l'exploitation des équipements et infrastructures développés ;
  - la promotion et l'animation du site ;
  - l'accueil et l'information touristique ;
  - la poursuite de la mise en place d'une politique de développement touristique durable en y intégrant notamment les paramètres environnementaux, énergétiques, d'épuration des eaux, de conservation de la nature ou de sécurité ;
  - l'organisation de la structure afin de pouvoir faire face à l'ensemble des objectifs qui lui ont été fixés ou qui lui seront fixés dans le cadre du plan de gestion en cours de réalisation en 2021.

Il a été tenu compte de la diminution annuelle de 25 milliers d'euros décidée par le GW.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	2 385	2 385				
Totaux	2 385	2 385				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 – Subvention au Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie (CITW) (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie. Le CITW est identifié dans la DPR comme un opérateur complémentaire au CGT en matière d'ingénierie touristique opérationnelle.

  Le portefeuille de projets FEDER CITW « Ingénierie touristique » a été accepté dans la programmation FEDER 2014-2020.

  Une intervention complémentaire du CGT se justifie pour garantir la pérennité du réseau du CITW, lequel regroupe maintenant l'ensemble des intercommunales de développement économique de Wallonie.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	75	75	0			
Crédits 2022	150	75	75			

Totaux	225	150	75			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.09 – Subvention à WBT pour réaliser ses actions de promotion et celles de ses clubs (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat, notamment l'article 6, §1er, VI, alinéa 1er, 6° et VI, alinéa 5, 6°
Approbation des statuts de l'Asbl par le GW le 10 novembre 2016.
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des actions de promotion confiées à WBT, d'une part, et celles de ses clubs, d'autre part.

  A noter, ces dépenses sont transférées au budget SPW à partir du budget 2022. Afin de clôturer la subvention 2021 dont l'encours de 500 milliers d'EUR (10%) subsistera, un crédit de liquidation de 500 milliers d'EUR est maintenu.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	500	500	0			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	500	500	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 – Subvention de fonctionnement à IMMOWAL (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **850 milliers EUR**
  - liquidation : **850 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement de la S.A. IMMOWAL selon les termes de la convention de mandat SIEG. En cas de besoin supplémentaire, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	850	850				
Totaux	850	850				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.11 –Subvention au CESW

(Code SEC : 41.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la coordination des travaux et au secrétariat du Conseil du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.15 – Valorisation du patrimoine du CGT – Retour vers la Région wallonne

(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné – le cas échéant – à opérer un retour vers la Région wallonne sur base de recettes de valorisation du patrimoine du CGT. Maintien de l'article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.15 – Valorisation du patrimoine du CGT – Retour vers la Région wallonne

(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **13 000 milliers EUR**
  - liquidation : **13 000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à opérer un retour vers la Région wallonne sur base de recettes de valorisation du patrimoine du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	13 000	13 000	0			

Totaux	13 000	13 000	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 – Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(ASBL communales, interprovinciales, provinciales)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 – **ASBL communales, interprovinciales, provinciales.** Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.06. – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **764 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics (intercommunales) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 41.01. par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 41.01 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 236	764	427	45		
Crédits 2022	100	0	75	25		
Totaux	1 336	764	502	70		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.07. – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Règlements (UE) n°1305/2013 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre du FEADER.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.09. – Subventions de promotion touristique aux pouvoirs subordonnés (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**

- Cet article est destiné à octroyer des subventions à des opérateurs publics divers tels que administrations communales, intercommunales ou autres,… pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou d'événements et/ou manifestations à caractère touristique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	50	30				
Totaux	50	30	20			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.10. – Rémunération de l'Intercommunale Bataille de Waterloo (cd)

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **175 milliers EUR**
  - liquidation : **175 milliers EUR**

- Cet article est destiné à prendre en charge la rémunération fixée par la convention du 17 janvier 2018 relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	175	175				
Totaux	175	175				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.11 – (Nouveau) Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées – Pouvoirs subordonnés (cd)

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **75 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à un soutien aux pouvoirs subordonnés pour le développement de projets touristiques prioritaires permettant une professionnalisation et une dynamisation des acteurs du tourisme concernés par de nouvelles stratégies.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	100	75	25			
Totaux	100	75	25			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.12. – (Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **900 milliers EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics (intercommunales) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0

Crédits 2022	900	0	200	200	200	300
Totaux	900	0	200	200	200	300

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ATEB) (cd)

(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **85 milliers EUR**
  - liquidation : **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder une subvention annuelle d'un montant de 35 milliers EUR à l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique et, d'autre part, de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle versée par l'ATEB à WBT pour un montant de 50 milliers EUR.
  Conformément à l'accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, et plus particulièrement à son article 8 relatif au Tourisme, il convient de prévoir un crédit de 85 milliers EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	35	35	0	0		
Crédits 2022	85	50	35	0		
Totaux	120	85	35	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.02 – Subvention à l'Office de la naissance et de l'enfance (cd)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **225 milliers EUR**

- liquidation : **225 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin de soutenir le tourisme social des jeunes en Wallonie au travers des centres de vacances résidentiels agréés et subventionnés par la Communauté française sur base d'une convention reconduite annuellement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	225	225				
Totaux	225	225				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.03 – Subventions aux écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre de collaborations sur des thématiques d'enjeu touristique prioritaire (cd)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**
  - liquidation : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à établir une collaboration dans le cadre de projets de recherche portant notamment sur une cartographie des lieux d'hébergement en Wallonie sur base de données de téléphonie mobile. Ces outils permettront d'améliorer la validité et la fiabilité des statistiques de fréquentation et d'appréhender la distribution spatiale des hébergements touristiques en Wallonie, en ce compris pour les hébergements/nuitées informels.

  L'analyse de la fréquentation des espaces naturels évoquée supra nécessitera l'achat de données et de matériel de comptage approprié.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				

Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Dépenses de capital

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature (cd)

(Code SEC : 01.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses de toute nature – investissements. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.05 – (Nouveau) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - GUW

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

AGW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **23 500 milliers EUR**
  - liquidation : **4 700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – GUW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	
Crédits 2022	23 500	4 700	5 500	5 500	7 800	
Totaux	23 500	4 700	5 500	5 500	7 800	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01. – Hébergements touristiques

(Code SEC : 51.12.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'hébergements touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	78	50	28			
Crédits 2022	0	0	0			

Totaux	78	50	28			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.02. – (Nouveau) Inondations - reconversion des campings

(Code SEC : 51.12.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **9 000 milliers EUR**
  - liquidation : **3 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à lancer un appel à projets à destination des campings touristiques autorisés ou dont le dossier d'autorisation sera réputé complet au lancement de l'appel à projets concernés par la zone d'aléa d'inondation élevée. Cet appel à projet aura pour objet un accompagnement à l'élaboration d'un plan de reconversion et un soutien à sa mise en œuvre. Ce soutien à la mise en œuvre sera plafonné à une intervention de 250.000 € par projet.

- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	
Crédits 2022	9 000	3 000	2 500	2 500	1 000	
Totaux	9 000	3 000	2 500	2 500	1 000	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.05 – Primes et subventions en matière d'hébergements touristiques. (cd)

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 800 milliers EUR**
  - liquidation : **3 800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs hôteliers, hébergements de terroir et meublés de vacances, campings et endroits de camps.

<u>En matière d'hôtellerie</u>

Abstraction faite de la crise Covid, le secteur hôtelier, aux investissements réguliers, voit depuis ces dernières années, la confirmation de la stabilisation de ses besoins.

Ce crédit permet notamment de :

- rencontrer les demandes relatives aux travaux d'amélioration du confort et de l'équipement des établissements entraînés par les travaux effectués dans le cadre de la mise en ordre de la sécurité-incendie en prenant en charge les dépenses éligibles telles que prescrites par la réglementation ;
- stimuler l'ouverture régulière et souhaitable de nouveaux hôtels, en remplacement de ceux qui cessent leurs activités, assurant de cette manière une saine stabilité de l'offre hôtelière wallonne.

Par ailleurs, en 2022, il importera (comme déjà en 2018, 2019, 2020 et 2021) de tenir compte des implications des modifications du nouveau Code Wallon du Tourisme. L'augmentation des plafonds et le passage du taux d'intervention de 30 à 40% en matière d'aménagement a entrainé une augmentation des montants octroyés par dossier.

*C'est pourquoi sur base des chiffres des trois derniers exercices et de l'intégration des nouvelles dispositions du Code wallon du Tourisme, un crédit d'engagement de **1 900** milliers EUR doit être raisonnablement prévu à cet effet.*

<u>En matière d'hébergements de terroir et de meublés de vacances</u>

*Un montant de **880** milliers EUR permettra notamment de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de chambres d'hôtes, de gîtes et de meublés de vacances.*
Le volume des investissements dans le secteur, toujours très dynamique et actif, induit une rotation des hébergements mis sur le marché, en remplacement d'autres qui quittent : ce faisant, un bon niveau de confort et d'équipement peut être maintenu.
Compte tenu du volume des demandes, de l'expérience des années précédentes et la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2021, les demandes d'aides financières pour 2022 resteront importantes, mais une légère baisse se dessine, fort probablement en adéquation avec les implications du nouveau Code wallon du Tourisme : diminution du taux d'intervention passant de 30 à 20% et baisse des plafonds.

*C'est pourquoi, il est proposé un crédit de **880** milliers d'EUR pour 2022.*

<u>En matière de camping-caravaning</u>

*Un montant de **896** milliers d'EUR devrait permettre de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de campings touristiques et les demandes de subventions relatives aux installations d'épuration des eaux usées des campings touristiques.*
Le soutien à l'investissement pour le premier mode d'hébergement touristique en Wallonie est indispensable et constitue un encouragement à la modernisation de l'offre de l'hôtellerie de plein air.

*Vu les informations sur la tendance des derniers exercices, la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2021 et les implications des modifications du nouveau Code wallon du Tourisme (augmentation des taux d'intervention – aménagement de 30/40/50% à 30/50% et sécurité-incendie de 30 à 50% et augmentation des plafonds de 50.000/70.000€ à 85.000€), un crédit de **896** milliers d'EUR est dès lors sollicité pour 2022.*

<u>En matière d'endroits de camp</u>

L'organisme agréé en charge de l'octroi des labels « Atout camps » bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement (AB 33.02) et a délivré ses premiers labels en 2012.
Les premières subventions ont été accordées aux propriétaires d'endroits détenteurs du label début 2013, à charge de l'AB 51.05.
Le secteur est important : il met en conformité les lieux où les enfants séjournent en vacances lors de leurs camps en mouvement de jeunesse.
*Le nombre de labellisations connaît une tendance constante à la hausse. De plus, le Code wallon du Tourisme a assoupli certaines règles, ce qui augmente encore cette tendance. Un crédit de **124** milliers d'EUR est dès lors indispensable pour 2022.*

Les moyens de paiement sollicités sont de **3 800** milliers d'EUR pour l'ensemble des hébergements touristiques.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	300	300	0			
Crédits 2022	3 800	3 500	300			
Totaux	4 100	3 800	300			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.06 – Subventions en matière de Villages de vacances (cd)

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **220 milliers EUR**
  - liquidation : **220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs des Villages de vacances et terrains de caravanage.

  *Un montant de **220 milliers d'EUR** est demandé pour rencontrer les demandes de primes relatives à l'aménagement et à la mise aux normes de sécurité-incendie des villages de vacances et de leurs unités de séjour. Le Code wallon du Tourisme prévoit pour ce secteur un relèvement des plafonds pour les unités de séjour (de 5.000 à 9.000 €) mais aussi et surtout un élargissement très important des travaux/acquisitions éligibles : auparavant, seuls les travaux de S.I. et d'économie d'énergie pouvaient être pris en compte. Les travaux de rénovation se poursuivent dans des villages de vacances de grandes capacités (+ de 200 unités de séjour/village de vacances).*

  Les moyens de paiement sollicités sont équivalents aux moyens d'engagement, à savoir : **220** milliers d'EUR

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	41	41	0			
Crédits 2022	220	179	41			
Totaux	261	220	41			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.08 – Subvention en faveur des endroits de camps » (cd)

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné en 2018 au lancement d'un appel à projet permettant, d'une part, de soutenir financièrement les exploitants ayant des problèmes de trésorerie pour assurer le coût de la mise aux normes de leur bâtiment, et d'éviter de la sorte soit la fermeture de nombreux endroits de camps, soit leur exploitation dans le non-respect des normes de sécurité-incendie et, d'autre part, d'encourager les endroits de camps à offrir aux mouvements de jeunesse des locaux appropriés et un équipement de qualité pour les camps, que ce soit au niveau de la cuisine ou des sanitaires.

  Cet article est maintenu au cas où l'encours ne serait pas résorbé fin 2021. Il sera procédé par réallocation en cas de nécessité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 – Subventions pour l'acquisition de matériel informatique pour les organismes touristiques et les filières de produits (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était notamment destiné à prendre en charge du matériel informatique destiné à la mise en réseau avec la BD PIVOT du Commissariat général au Tourisme auprès des organismes touristiques dont notamment les Maisons du Tourisme, les Fédérations touristiques provinciales et les filières de produits et sa valorisation par le biais de nouvelles technologies de l'information. Il couvrait également les dépenses liées à l'acquisition, l'installation et frais annexes dudit matériel.

Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour l'exercice 2022 mais il est toutefois proposé de maintenir l'article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.02. – Tourisme social

(Code SEC : 52.10.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur de tourisme social dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	340	200	140			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	340	200	140			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.03. – Attractions touristiques

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'attractions touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	150	120	30			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	150	120	30			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.04 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1 200 milliers EUR**
  - liquidation : **1 100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la promotion des infrastructures de tourisme social.

En matière d'engagement, un crédit de **1 200** milliers EUR est sollicité de manière à traiter une partie des demandes introduites.

Les taux de subvention s'élèvent à 75% maximum du montant des dépenses, pour autant qu'il y ait création de lits et à 60% maximum du montant des dépenses, sans création de lits.

Ce crédit permettra notamment de répondre aux demandes relatives aux travaux de sécurité des centres de tourisme social, aux aménagements des centres de tourisme des jeunes, ainsi qu'à la poursuite des dossiers déjà pris en considération, lors des exercices précédents, mais qui, pour des raisons budgétaires, se sont vus phasés sur plusieurs années.

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 1 100 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4 000	1 100	1 500	1400	0	
Crédits 2022	1 200	0	500	500	200	
Totaux	5 200	1 100	2 000	1 900	200	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.05 – Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le Développement de l'équipement touristique ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **800 milliers EUR**
  - liquidation : **550 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL reconnues, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait touristique.

Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, …

Ce crédit est également destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent. Le taux de subvention tient compte du nombre de kilomètres balisés dans et hors forêt par an. Il varie de 60 à 80% si le demandeur intègre son itinéraire à d'autres activités ayant un rapport avec le tourisme.

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 550 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4 500	450	1 300	1 400	1 350	
Crédits 2022	800	100	200	200	300	
Totaux	5 300	550	1 500	1 600	1 650	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.06 – Subventions en matière d'attractions touristiques (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **650 milliers EUR**
  - liquidation : **650 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attraction touristique ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux pour les attractions touristiques reconnues ou en cours de reconnaissance.

  Le maintien du crédit 2021 est justifiée par les implications du Code du Tourisme (augmentation des plafonds).

  En matière d'engagement, un crédit de **650** milliers EUR est sollicité de manière à traiter de manière satisfaisante les demandes introduites.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	800	550	250			
Crédits 2022	650	100	550			
Totaux	1 450	650	800			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.07 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et resorts touristiques - ASBL (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques pour les ASBL. Au stade de l'élaboration du projet de budget, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets. L'état d'avancement du projet relatif à l'encours ne nécessite pas – à notre connaissance - de moyens de paiement en 2022. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	750	0	750			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	750	0	750			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.08. – Equipement touristiques (asbl)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques (asbl) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	530	300	230			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	530	300	230			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.09. – Créances irrécouvrables – années antérieures

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'annulation de créances – années antérieures suite à la décision de l'ordonnateur et/ou l'ordonnateur-délégué.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.11. – Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **313 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 4101 par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 4101 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	498	313	150	35	0	0
Crédits 2022	100	0	50	50	0	0

Totaux	598	313	200	85	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.12 – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

  Règlements (UE)

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **270 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des ASBL reconnues par le CGT.

  A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	550	270	280	0		
Crédits 2022	0	0	0	0		
Totaux	550	270	280	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.13. – (Nouveau) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **700 milliers EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	700	0	200	200	200	100
Totaux	700	0	200	200	200	100

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des

subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique.

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 100 milliers EUR**
  - liquidation : **4 604 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une ou de plusieurs localité(s) touristique(s) ou d'une sous-région. Le taux de subvention est de 60% du coût réel des acquisitions et/ou travaux.

  Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, …

  Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 4606,7 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	23 000	4 104	3 000	3 500	4 240	8 153,3
Crédits 2022	2 100	500,0	500	800	300	0
Totaux	25 100	4 604	3 500	4 300	4 540	8 153,3

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02. – Equipement touristique – Pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 63.21.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques

(pouvoirs subordonnés) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 270	250	300	500	220	
Crédits 2022	0	0	0	0	0	
Totaux	1 270	250	300	500	220	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 – Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **204 milliers EUR**

- Cet article relatif aux subventions en matière de tourisme fluvial portait sur une période d'intervention de quatre années (2002 à 2005). Le dernier projet (encours 204 milliers d'EUR) sera fort probablement finalisé en 2022.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	204	204				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	204	204				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.05 – Primes dans le cadre du plan d'action Habitat Permanent dans les équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre du plan « Habitat permanent » approuvé par le Gouvernement wallon, à assurer la démolition des abris mobiles ou fixes ayant été occupés par des résidents permanents relogés.

  Le plan HP poursuit son petit rythme de croisière. Comme signalé les années précédentes, les cas les plus difficiles et le manque de logements libres freinent les demandes.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.06 – Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions
  allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

  Circulaire d'instruction administrative CGT 16/1, qui annule et remplace la circulaire CGT 07/01 relative aux aires d'accueil pour motor-homes ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en place en Région wallonne un réseau de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars par le biais de subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	680	150	530			
Crédits 2022	200	50	150			
Totaux	880	200	680			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.07 – Financement de travaux d'intérêts publics à l'Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure (cd)

(Code SEC : 63.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **800 milliers EUR**
  - liquidation : **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure, tels que :

- Travaux et équipements pour l'exploitation, l'entretien et la sécurité du site ;
- Travaux et équipements pour l'amélioration énergétique et l'assainissement des bâtiments ;
- Mise en œuvre du plan de redéploiement du site, …

Les moyens de paiement sont estimés à hauteur de 800 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	900	500	400	0		
Crédits 2022	800	300	400	100		
Totaux	1 700	800	800	100		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.11. – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **2 684 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2014-2020).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 4101 par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 4101 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5 000	2 684	2 100	216	0	0
Crédits 2022	200	0	100	100	0	0
Totaux	5 200	2 684	2 200	316	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.12 – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

  Règlements (UE);

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des Pouvoirs subordonnés.

  A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2 631	900	1 731			

Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	2 631	900	1 731			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.13 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et de « resort » touristiques (cd)

(Code SEC : 63. 21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques.
  Les moyens de paiement sollicités sont limités, d'une part, pour des raisons budgétaires et d'autre part vu l'état d'avancement des projets à hauteur de 600 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	3 800	600	1 000	1 000	1 200	
Crédits 2022	200	0	0	100	100	
Totaux	4 000	600	1 000	1 100	1 300	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.14. – (Nouveau) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale :

  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **7 300 milliers EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2021-2027)

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	7 300	0	1 500	1 500	2 000	2 300
Totaux	7 300	0	1 500	1 500	2 000	2 300

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments - construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales (cd)

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 000 milliers EUR**
  - liquidation : **1 000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux.

Le parc des infrastructures touristiques vieillissant, des travaux de rénovation/réfection, construction seraient nécessaires afin de maintenir les biens en bon état (selon disponibilité budgétaire). A noter, durant les exercices 2020/2021, la plupart des moyens dédicacés à cet article ont été affectés à d'autres missions décrétales du CGT, il importe par conséquent de doter l'article de moyens suffisants.

Au niveau des moyens de paiement – bien que l'encours soit maîtrisé – il importe de prévoir des moyens suffisants afin d'honorer les marchés passés avec les entreprises.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	350	350	0	0		
Crédits 2022	2 000	650	650	700		
Totaux	2 350	1 000	650	700		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.02. – Infrastructures touristiques régionales

(Code SEC : 72.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Décision du GW – liste de projets

- Montant du crédit : - engagement : **1 700 milliers EUR**
  - liquidation : **1 600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, d'une part, partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur des infrastructures touristiques du CGT dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 1 bis et d'autre part, de respecter la décision du GW dans le choix des infrastructures, des travaux et des montants dûment notifiés aux bénéficiaires.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	600	600	0	0	0	
Crédits 2022	1 700	1 000	700	0	0	
Totaux	2 300	1 600	700	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.04 – Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destinés aux infrastructures touristiques régionales (cd)

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Réglementation sur les marchés publics ;

  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à des rénovations ou des remplacements de biens, qui, vu leur caractère patrimonial, ne peuvent être imputées à l'A.B. 12.01. « Entretien des bâtiments ». Le vieillissement du parc immobilier nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	20	20	0			
Crédits 2022	150	130	20			
Totaux	170	150	20			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

* *
*

VALERIE DE BUE
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE
GOUVERNEMENT WALLON

INITIAL 2022 - ANNEXE NOTE DE GENRE

Le 11 avril 2014, le Parlement wallon a adopté le Décret portant sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales. Cette législation découle d'un constat, celui de la persistance d'inégalités découlant de différences socialement construites entre les femmes et les hommes. Le Décret du 11 avril 2014 vise à apporter des réponses à travers des pratiques de *gender mainstreaming* et de *gender budgeting*, afin de mesurer leur impact potentiel dans nos processus politiques.

En application de ce décret, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Il est à préciser que la présente note constitue une première approche de *gender mainstreaming* et qu'une attention particulière sera apportée à la réduction des inégalités structurelles entre hommes et femmes tout au long de la législature, et cela de façon transversale.

1. Introduction

Face à ces enjeux, la collecte de statistiques sexuées est un prérequis nécessaire.

Nombreuses sont les organisations et les études pointant la persistance des inégalités et discriminations en matière de genre. Dans son Global Gender Gap Index, publié en 2021, le Forum économique mondial place la Belgique à la 13ème place du classement en termes de réduction des inégalités entre les genres. Dans son quatrième cahier sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie, l'IWEPS pointe le plus grand risque de paupérisation des femmes. Parmi les constats : le taux de dépendance financière des femmes (27%) vaut plus du double de celui des hommes (12%). Leur revenu moyen n'atteint que 70% de celui des hommes. Les mères de familles monoparentales sont confrontées à un taux de risque de pauvreté très élevé (47%).

Toujours dans ses travaux, l'IWEPS pointe, dans son étude de l'écart salarial entre les hommes et les femmes (mars 2021) l'importance de l'écart de revenus entre femmes et hommes, en particulier concernant les indépendants.

Si ces chiffres attestent de la persistance et du caractère structurels de ces inégalités, ils confortent également notre volonté wallonne de prioriser l'égalité des femmes et des hommes.

2. Fonction publique et informatique administrative

La Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 rappelle la nécessité de développer une administration diversifiée qui soit un exemple visible pour les autres employeurs, notamment en matière d'égalité des femmes et des hommes.

Concernant l'état des lieux de la représentation des femmes et des hommes au sein des administrations régionales, l'administration dispose de données permettant de suivre l'évolution des niveaux de parités pour l'ensemble des postes. Ainsi, en considérant les effectifs du SPW, en 2020, en considérant l'ensemble des agents du SPW, il ressort que 52,8% sont des hommes et 47,2% sont des femmes. Les postes à mandat de

Secrétaire général /Secrétaire générale et Directeur générale / Directrice générale atteignent les objectifs de parité.

Notons enfin qu'au sein du top management, les rangs A1 à A4 comptent 34% de femmes.

Rang	Femme	Homme	Total	Taux
A1	1		1	100%
A2	3	3	6	50%
A3	15	42	57	26%
A4	89	164	253	35%
Total	108	209	317	34%

En lien avec ces statistiques et dans le cadre du Plan Genre 2020-2024, un monitoring de la mixité des jurys de sélection et de recrutement du SPW a été mis en place. Sur base des chiffres du premier monitoring produits par la Direction de la Sélection, nous sommes heureux d'observer que même en l'absence de norme fixant l'obligation de la mixité dans jurys de recrutement, la mixité est d'ores et déjà rencontrée au sein des jurys de recrutement et de sélection du Service public de Wallonie. Leur composition peut se décomposer comme suit :

SPW	***Nombre de commissions en 2020***	***Membres hommes***	***Membres femmes***
Recrutements statutaires	7	25	21
Engagements contractuels auxquels participent la Direction de la Sélection	53	103	101
Engagements contractuels – procédures internes aux DG			
SG	19	17	36
ARNE	18	29	20
BLTIC	36	42	49
EER	4	6	6
F	8	10	13
IAS	11	15	17
MI	53	69	81
TLPE	19	16	40
Total procédures DG	168	204	262
TOTAL GENERAL	228	332	384

Si ces résultats n'appellent pas à l'élaboration d'une règlementation spécifique dans ce cadre, nous souhaitons rester attentifs à la représentation équilibrée des genres au sein de ces jurys ainsi qu'à son évolution à travers l'établissement d'un monitoring garantissant une attention accrue quant à cette thématique. Cet outil pourrait également permettre, dans le futur, l'éventuel partage de l'expérience positive wallonne auprès d'autres niveaux de pouvoirs.

Il conviendra également de renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail ainsi que mettre en œuvre à une politique de soutien des employé.es victimes de violences conjugales dans leur sphère privée. Pour ce faire, et dans le cadre du Plan de lutte contre les violences faites aux femmes, une politique sera mise en œuvre afin de déployer, notamment : campagnes de sensibilisation, des informations et ressources relatives aux violences conjugales, des formations à destination des personnes ressources à même d'apporter un soutien aux employées victimes de violence conjugale et de harcèlement sexuel et sexiste, …

Enfin, il est prévu, toujours dans le cadre du Plan Genre 2020-2024, la désignation de « référent.e.s genre » dans chaque administration wallonne et leur formation au gendermainstreaming. Une attention particulière

sera portée à la représentation égalitaire des référent.e.s. Par ailleurs, les membres du Collège des fonctionnaires dirigeants recevront également une formation spécifique adaptée à leurs missions.

En matière de formation, l'École d'administration publique organise déjà, en présentiel ou à distance, des sessions de « formation au « gender mainstreaming » et ses outils » dispensées par Genderatwork, bureau-conseil spécialisé dans le genre et la diversité. Des travaux ont également été initiés avec l'EAP afin d'analyser l'opportunité d'adapter le contenu de la formation à notre public cible plus large ou d'organiser une formation spécifique le cas échéant.

3. Sécurité routière

Comme l'indique l'IWEPS dans son édition 2019 des « Chiffres-clés de la Wallonie », le nombre de victimes décédées suite à un accident de la circulation sur les routes wallonnes en 2017 est en recul par rapport à 2016 (-8%) pour la Wallonie, davantage au niveau des hommes (-9%) que des femmes (-1%). Les victimes sont des hommes à 74%, avec le constat d'un nombre d'hommes tués trois fois supérieur à celui des femmes.
Il est à noter que la proportion d'hommes disposant d'un permis de conduire (74%) est plus élevé que pour les femmes (60%).

4. Patrimoine et Tourisme

Une mesure de sensibilisation à l'égalité des genres au travers de la thématique du patrimoine et de l'héritage féminin est en cours d'implémentation depuis 2021.

Les Journées du Patrimoine 2021 avaient ainsi pour thématique « Femmes et patrimoine ». Celles-ci, organisées les 11 et 12 septembre 2021, ont vu éclore une multitude de propositions culturelles et historiques toutes en rapport avec le rôle des femmes dans l'histoire, la culture, le droit, l'urbanisme ou encore l'art. Cette 33ème édition des Journées du patrimoine n'a pas démenti le succès que connaissent ces journées auprès du public, la fréquentation pouvant être estimée à 70 000 personnes sur ces deux jours.

L'objectif de cette mesure consiste, d'une part, à sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes au travers du Patrimoine et, d'autre part, à mettre en exergue les femmes qui font notre patrimoine wallon, hier comme aujourd'hui.

Il est souhaité que cette attention portée aux femmes qui ont fait et qui font le patrimoine soit perpétuée lors des prochaines éditions des Journées du patrimoine, non plus dans le cadre d'un thème occasionnel, mais bien de façon pérenne. Une réflexion est enclenchée en ce sens. Il est notamment important, dans le cadre par exemple de la promotion des métiers du patrimoine, que les jeunes filles puissent être sensibilisées aux métiers techniques dans lesquels elles sont souvent sous-représentées Si les Journées du patrimoine sont une excellente vitrine, les formations dispensées durant toute l'année par les centres de la Paix-Dieu et de Soignies intègrent, bien entendu, cette réflexion et promeuvent l'artisanat ainsi que les métiers du patrimoine auprès du jeune public féminin. Ces actions doivent se voir continuées et renforcées.

5. Allocations familiales et petite enfance

Il est à noter que le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales prévoit que les prestations familiales soient payées prioritairement à la mère.

Par ailleurs, une attention particulière est dédicacée aux familles monoparentales, qui constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Selon les projections du bureau du plan, la progression du nombre de familles monoparentales devrait perdurer (+ 33,88% sur la période 2014-2060, soit une évolution annuelle moyenne de 1,34% par an). Les parents isolés, qui dans 8 cas sur 10 sont des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui

sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé. L'IWEPS estime qu'en Wallonie, près d'une famille monoparentale sur deux subsiste avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

La place des allocations familiales dans le budget du ménage – qui sont jugées essentielles par 22% des parents interrogés dans le cadre du baromètre 2018 de la Ligue des Familles, et importantes par 40% d'entre eux – revêt alors une grande importance. Dès lors, pour ces familles monoparentales dont les revenus sont inférieurs à 30.000 euros et 50.000 euros, le taux de base est majoré de, respectivement, 10 euros et 20 euros. Dans la mesure où les suppléments dédiés aux familles monoparentales viennent compléter les suppléments sociaux ordinaires, les femmes sont les plus concernées par leur octroi et donc exposées aux récupérations d'indus suite à la vérification par les flux fiscaux des revenus. Elles sont donc plus exposées à des difficultés et donc à la pauvreté.

C'est à la lecture de ces données, et dans le cadre de la crise sanitaire qu'a été prise une mesure d'information afin de lutter contre le non-recours au droit dans le cadre de la crise sanitaire en communiquant aux familles leur droit potentiel aux suppléments sociaux. Il s'agit désormais de procéder à un paiement non provisionnel des suppléments sociaux. Actuellement, le droit au supplément social est vérifié avec un effet retard de 2 ans sur base des flux fiscaux.

L'objectif de cette mesure est de passer définitivement d'un système de droit provisionnel (sujet à récupération 2 ans après) à un système de droits définitivement acquis l'année concernée afin qu'une famille qui perçoit des suppléments sociaux ne soit pas soumise à récupération dans les deux ans mais également afin d'être le plus proche de la réalité des familles.

En fin d'année 2021, cette mesure était presqu'entièrement réalisée. L'arrêté d'exécution de l'article 86 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales a été modifié pour l'année 2020. Durant l'été 2020, les caisses ont contacté les familles qui ne bénéficiaient pas de supplément social pour les informer de leurs droits. Sur la base d'une preuve de 6 mois consécutifs de revenus 2020 n'excédant pas la moitié du plafond autorisé, le droit au supplément était octroyé de manière valide pour l'année 2020. Les seules révisions encore possibles pour l'année 2020 sont des décisions d'octroi positives qui interviendront en 2022 sur base de l'examen des flux fiscaux 2020. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le non-recours au droit. Les mesures prises ont permis le paiement de suppléments sociaux à hauteur de 20 millions d'euros environ.

Les droits activés en 2020 ont été prolongés jusqu'en juin 2021 de manière à permettre le passage à un nouveau système d'octroi des suppléments dès 2021. Un nouvel arrêté d'exécution de l'article 86 du décret a été adopté. Il décrit la nouvelle procédure d'octroi, visant à accorder de manière automatique et valide les suppléments sociaux. Cette procédure repose sur deux flux de données qualifiées reçues de sources authetiques : les flux fiscaux et le statut BIM. Les autorisations ont été reçues et les flux développés. Le basculement vers le nouveau système s'est opéré durant l'été 2021. Grâce au flux BIM, des suppléments ont été octroyés pour 9 millions de plus par rapport aux droits ouverts suivant les flux fiscaux. A noter que la mesure participe de la lutte contre le non-recours au droit par l'information diffusée aux familles, les incitant à se renseigner sur leur potentiel droit au statut BIM.

Complémentairement, et dans le cadre de la récente modification de la politique d'allocations familiales, une étude prospective relative à la pauvreté infantile, dont les allocations familiales seront l'une des variables principales, est prévue en 2022 en collaboration avec l'IWEPS. Dans le cadre des enseignements de la pandémie, cette étude devra inclure une évaluation spécifique quant à leurs impacts en matière de réduction des inégalités économiques entre les familles et proposer une ou plusieurs alternatives visant à mieux traiter la question de la pauvreté infantile.

Pour réaliser cette évaluation et cette prospective de manière rationnelle, il convient dans un premier temps de disposer de données fiables, de consulter les parties prenantes pour établir des scénarios, de construire une base de données récentes et de mobiliser des outils modernes de simulation (micro/macro) pour analyser les

scénarios et leurs impacts en matière de revenus et de sortie de pauvreté, de risque de pièges à l'emploi et d'impact budgétaire. C'est dans un deuxième temps seulement que des choix politiques pour un nouveau schéma d'allocations familiales pourraient faire l'objet de débats informés. Cette action doit être perçue comme emblématique d'une nouvelle façon de construire une politique ; en collaboration avec les stakeholders et en recourant à une réelle infrastructure de données et d'évaluation.

En outre, et dans le cadre du Plan wallon de relance et de la Facilité pour la relance et la résilience, une attention particulière est donnée à l'augmentation du nombre et de la qualité des places d'accueil pour la petite enfance. Ainsi, sont prévues 3.143 places d'accueil supplémentaires. Ce projet sera mis en œuvre au travers d'un appel à projets ouvert aux pouvoirs publics et aux secteurs associatifs en vue de construire et rénover des milieux d'accueil permettant d'accueillir les nouvelles places. Un cadastre de l'ensemble des crèches sera réalisé et un logiciel de gestion du cadastre sera acquis.

Ces places supplémentaires auront un impact pour les enfants, mais aussi pour leurs parents. En effet, l'insuffisance de places d'accueil est un frein à l'entrée/au maintien sur le marché de l'emploi d'une partie de la population en âge de travailler, et ce surtout dans la population féminine. En effet, un accès aisé aux solutions de garde d'enfants impacte positivement la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que l'accès au monde professionnel des parents ou du seul parent.

Un budget de 121.400.000 € est dégagé à cette fin dans le cadre du PWR.

En K€					
DO/Programme	**AB**	**Intitulé article de base**	**CE**	**CL**	**Commentaires**
17.12	41.22.40	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	2.449.693	2.449.693	
17.14	41.05.40	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	4.600	4.600	
17.14	51.06.12	Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	601	601	
17.14	53.01.20	Primes Babypack	150	150	
17.14	63.01.52	Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	386	386	
Total des crédits budgétaires			**2.455.430**	**2.455.430**	

UAP	Camille	**Type de reporting**		**Échéance**	19-05-21
N°BCE	697584804	RE projet de budget initial		**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €	en €	en €
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
							PROGRAMME 01 - Recettes de fonctionnement	**10.369.000,00**	**0,00**	**10.369.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	01	08	20	01		10400	Prélèvement fonds de réserves			0
DB	01	08	10	03		10400	Opérations internes diverses			0
DB	01	16	11	01		10400	Revenus immeubles			0
DB	01	16	11	02		10400	Récupération frais aupres des tiers			0
DB	01	46	40	01		10400	Subvention de fonctionnement en provenance de la Région wallonne - (Aviq)	10.369.000		10.369.000
DB	01	46	40	03		10400	Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel - Récupération Congés Educations			0
DB	01	46	10	01		10400	Interventions en provenance de la Wallonie			0
DB	01	49	26	01		10400	Transferts de la Communauté germanophone			0
							TOTAL RECETTES COURANTES	**10.369.000,00**	**0,00**	**10.369.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DB	01	66	11	01		10400	Subvention pour investissements en provenance de la Région wallonne			0
DB	01	76	11	01		10400	Ventes de biens immobiliers			0
DB	01	77	10	01		10400	Vente d'autres bien d'investissement			0
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 - Recettes de prestations	**462.695.000,00**	**0,00**	**462.695.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	02	38	50	01		10400	Prestations sociales à récupérer auprès des bénéficiaires - Indûs			0
DB	02	46	40	01		10400	Financement PF - Demande de fonds	462.695.000		462.695.000
DB	02	46	40	02		10400	Financement PF - solde annuel à rembourser			0
DB	02	49	26	01		10400	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels - Communauté germanophone			0
							TOTAL RECETTES COURANTES	**462.695.000**	**0**	**462.695.000**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**473.064.000,00**	**0,00**	**473.064.000,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**473.064.000,00**	**0,00**	**473.064.000,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**473.064.000,00**	**0,00**	**473.064.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**473.064.000,00**	**0,00**	**473.064.000,00**

UAP	Camille	**Type de reporting**	**Échéance**	19-05-21
N°BCE	697584804	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

			AB						en €	en €	en €
									Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 01 - Dépenses de fonctionnement	**10.653.220,00**	**0,00**	**10.653.220,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB		**01**	**03**	**10**	**01**		10400	Opérations internes Amortissements	36.249,00		36.249,00
DB		**01**	**03**	**10**	**02**		10400	Opérations internes provision risques et charges	-400.000,00		-400.000,00
DB		**01**	**03**	**10**	**03**		10400	Autres charges exceptionnelles			0,00
DB		**01**	**11**	**11**	**01**		10400	Rémunérations et avantages sociaux directs	4.273.237,00		4.273.237,00
DB		**01**	**11**	**12**	**01**		10400	Autre éléments de la rémunération	328.704,00		328.704,00
DB		**01**	**11**	**20**	**01**		10400	Cotisations patronales ONSS	1.244.048,00		1.244.048,00
DB		**01**	**11**	**31**	**01**		10400	Cotisations patronales ONSS	0,00		0,00
DB		**01**	**11**	**33**	**01**		10400	(pré)pension du personnel			0,00
DB		**01**	**11**	**40**	**01**		10400	Salaire en nature	630.986,00		630.986,00
DB		**01**	**12**	**11**	**01**		10400	Entretien locaux matériel et voitures	939.983,00		939.983,00
DB		**01**	**12**	**11**	**02**		10400	Fournitures diverses et énergie	244.663,00		244.663,00
DB		**01**	**12**	**11**	**03**		10400	Rétributions de tiers	446.925,00		446.925,00
DB		**01**	**12**	**11**	**04**		10400	Assurances	9.746,00		9.746,00
DB		**01**	**12**	**11**	**05**		10400	Frais de déplacement et publicitaires	553.418,00		553.418,00
DB		**01**	**12**	**11**	**06**		10400	Frais communications	240.626,00		240.626,00
DB		**01**	**12**	**11**	**07**		10400	Personnel intérimaire	59.581,00		59.581,00
DB		**01**	**12**	**11**	**08**		10400	Personnel commun et refact gse commun	1.477.523,00		1.477.523,00
DB		**01**	**12**	**11**	**09**		10400	Autres frais du personnel	68.000,00		68.000,00
DB		**01**	**12**	**11**	**10**		10400	Frais bancaires	40.000,00		40.000,00
DB		**01**	**12**	**11**	**11**		10400	Autres charges exceptionnelles			0,00
DB		**01**	**12**	**12**	**01**		10400	Locations et charges locatives	420.202,00		420.202,00
DB		**01**	**12**	**50**	**01**		10400	Autres charges d'exploit - Taxes	31.672,00		31.672,00
DB		**01**	**12**	**50**	**02**		10400	Autres charges d'exploit - Amendes			0,00
DB		**01**	**12**	**50**	**03**		10400	Impôt/précompte charge fiscale estimée	2.157,00		2.157,00
DB		**01**	**21**	**10**	**01**		10400	Charges de dettes	5.500,00		5.500,00
DB		**01**	**21**	**40**	**01**		10400	Intérets sur la dette commerciales			0,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**10.653.220,00**	**0,00**	**10.653.220,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
DB		**01**	**74**	**22**	**01**		10400	Acquisitions immobilisations corporelles et incorporelles			0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								PROGRAMME 02 - Dépenses de prestations	**462.695.000,00**	**0,00**	**462.695.000,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB		**02**	**03**	**10**	**01**		10400	Sommes non recouvrées			0,00
DB		**02**	**34**	**31**	**01**		10400	Prestations familiales à payer	467.795.000,00		467.795.000,00
DB		**02**	**34**	**31**	**02**		10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables			0,00
DB		**02**	**34**	**31**	**03**		10400	Prestations sociales indues	-5.100.000,00		-5.100.000,00
DB		**02**	**41**	**40**	**01**		10400	Remboursements au régulateur - Aviq			0,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**462.695.000,00**	**0,00**	**462.695.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**473.348.220,00**	**0,00**	**473.348.220,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**473.348.220,00**	**0,00**	**473.348.220,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**473.348.220,00**	**0,00**	**473.348.220,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**-363.751,00**	**0,00**	**-363.751,00**
								TOTAL CODES 0X	-363.751,00	0,00	-363.751,00
								TOTAL CODES 8X			
								TOTAL CODES 9X			
								RESULTAT SEC DEPENSES	**473.711.971,00**	**0,00**	**473.711.971,00**

UAP	IMMOWAL	**Année**	**2022**
N°BCE	427724963	Date d'actualisation	

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €
		AB						**Budget 2022 initial**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.000.575,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
	01	08	10	01		0473	Reprise sur réserve	
VD	01	28	30	02		0473	Canon Waterloo	575,00
C	01	46	40	03		0473	Subsides du CGT	500.000,00
							Subsides SIEG2	0,00
							Subside SIEG 3	500.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.000.575,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
VD	01	66	41	04		0473	Aide à l'investissement du CGT	0,00
VD	01	66	42	05		0473	Autres transferts en capital du CGT	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
VD	01	96	10	06		0473	Produits des emprunts émis à plus d'un an en euros	0,00
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.000.575,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**1.000.575,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.000.575,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**
							TOTAL CODES 0X	0,00
							TOTAL CODES 8X	
							TOTAL CODES 9X	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.000.575,00**

UAP	IMMOWAL		**Type de report**	**Échéance**	
N°BCE	427724963		RE projet de bu	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €
				AB					**Budget initial**
Ministre	**N° DO**	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	
								PROGRAMME 01 FRAIS D'INSTALLATION	**43.100,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		01	12	11	01		04730	achat de petit matériel	1.000,00
VD		01	12	11	02		04730	dépenses courantes relatives aux véhicules de fonction	20.250,00
VD		01	12	50	01		04730	Taxe de mise en circulation	500,00
VD		01	12	50	02		04730	taxe de circulation	2.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**23.750,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		01	74	10	01		04730	véhicules de services	12.000,00
VD		01	74	22	01		04730	achat de biens meubles durables (mobilier)	3.000,00
VD		01	74	22	02		04730	matériel informatique	3.350,00
VD		01	74	22	03		04730	équipement des locaux	1.000,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**19.350,00**
								PROGRAMME 02 CHARGES DE COLOCATAIRE	**9.750,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		02	12	11	01		04730	assurances (incendie + RC)	500,00
VD		02	12	11	02		04730	frais de gardiennage	750,00
VD		02	12	12	03		04730	refacturation CGT	8.500,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**9.750,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		02	74	22	01		04730	Divers	0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								PROGRAMME 03 FRAIS DE BUREAUX	**27.450,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		03	12	11	01		04730	téléphone bureau	150,00
VD		03	12	11	02		04730	frais postaux	250,00
VD		03	12	11	03		04730	Consommables	2.000,00

VD		03	12	11	04		04730	abonnement téléphonie et internet	4.000,00
VD		03	12	11	05		04730	GSM	5.050,00
VD		03	12	11	06		04730	imprimés spécifiques	1.000,00
VD		03	12	11	07		04730	Formation	15.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**27.450,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		03	74	22	01		04730	divers	0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								PROGRAMME 04 INFORMATIQUE	**2.500,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		04	12	11	01		04730	Divers	0,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		04	74	22	01		04730	licences et entretien	2.500,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**2.500,00**
								PROGRAMME 05 REMUNERATIONS PERSONNEL	**631.000,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		05	11	11	01		04730	Masse salariale hors chèques repas et Eco chèques	615.000,00
VD		05	11	40	01		04730	Eco -chèques et chèques repas	12.500,00
VD		05	11	40	02		04730	Assurances	3.500,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**631.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		05	74	22	01		04730	Divers	0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								PROGRAMME 06 FRAIS ORGANES DE GESTION	**18.900,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		06	11	12	01		04730	Président	6.000,00
VD		06	11	12	02		04730	Vice-Président	2.400,00
VD		06	11	12	03		04730	Administrateurs	7.500,00
VD		06	12	11	01		04730	Assurances	3.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**18.900,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		06	74	22	01		04730	Divers	0,00

								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								PROGRAMME 07 FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**22.300,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		07	01	00	01		04730	Divers	4.000,00
VD		07	12	11	01		04730	Frais de missions	2.500,00
VD		07	12	11	02		04730	Secrétariat social	4.000,00
VD		07	12	11	03		04730	Frais recrutement annonces	3.000,00
VD		07	12	11	04		04730	Amendes fonds des accid travail	0,00
VD		07	12	11	05		04730	Comptable	3.500,00
VD		07	12	11	06		04730	Réviseur	4.500,00
VD		07	12	11	07		04730	Dépôt Banque National bilans	100,00
VD		07	12	11	08		04730	Publication MB statut AG 10-11-2017	200,00
VD		07	12	11	09		04730	Cotisation société	500,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**22.300,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		07	74	22	01		04730	Divers	0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								PROGRAMME 08 CONSULTANCE	**245.000,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VD		08	12	11	01		04730	Consultance juridique	60.000,00
VD		08	12	11	02		04730	Consultances concepts, faisabilité et AMO montage projets	125.000,00
VD		08	12	11	03		04730	Expertise immobilière	40.000,00
VD		08	12	11	04		04730	Marketing	20.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**245.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
VD		08	74	22	01		04730	divers	0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.000.000,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**978.150,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**21.850,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.000.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	
								TOTAL CODES 0X	
								TOTAL CODES 8X	
								TOTAL CODES 9X	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**1.000.000,00**

UAP	Infino Wallonie	**Type de reporting**	**Échéance**	19-05-21
N°BCE	697784445	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €	en €	en €
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
							PROGRAMME 01 - Recettes de fonctionnement	**6.200.029,80**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	01	38	60	01		10400	Recuperation frais Social (oa. precompte)	0,00		
DB	01	46	40	01		10400	Subvention de foncitonnement en provenance Reg Wal	6.200.029,80		
DB	01	49	26	01		10400	Transferts de la Communauté germanophone	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**6.200.029,80**	**0,00**	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DB	01	66	11	01		10400	Subvention pour investissements en provenance de la Région wallonne	0,00		
DB	01	76	11	01		10400	Ventes de biens immobiliers			
DB	01	77	10	01		10400	Vente d'autres bien d'investissement			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 - Recettes de prestations	**281.405.870,83**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	02	38	50	01		10400	Prestations sociales à récupérer auprès des bénéficiaires	0,00		
DB	02	38	50	02		10400	Interets dus de plein droit	20.300,00		
DB	02	46	40	01		10400	Financement PF - demande de fonds	281.385.570,83		
DB	02	46	40	02		10400	Prestations familiales transfert Aviq	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**281.405.870,83**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**287.605.900,63**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**287.605.900,63**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**287.605.900,63**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**287.605.900,63**	**0,00**	**0,00**

UAP	Infino Wallonie							Type de reporting		Échéance	19-05-21		
N°BCE	697784445							RE projet de budget initial		Exercice concerné	2022		
TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES													
									en €	en €	en €	en €	
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Minist re	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01 - Budget de fonctionnement	**6.135.942,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
DB		**01**	**03**	**10**	**01**		10400	Opérations internes Amortissements	0,00				
DB		**01**	**03**	**10**	**02**		10400	Opérations internes provision risques et charges	0,00				
DB		**01**	**11**	**11**	**01**		10400	Rémunérations et avantages sociaux directs	1.238.978,95				
DB		**01**	**11**	**12**	**01**		10400	Autre éléments de la rémunération	284.965,16				
DB		**01**	**11**	**20**	**01**		10400	Cotisations patronales ONSS	346.914,11				
DB		**01**	**11**	**40**	**01**		10400	Salaire en nature	117.144,13				
DB		**01**	**12**	**11**	**01**		10400	Frais généraux de fonctionnement	4.147.940,28				
DB		**01**	**12**	**50**	**01**		10400	Autres charges d'exploit - Taxes	0,00				
DB		**01**	**21**	**10**	**01**		10400	Charges de dettes	0,00				
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**6.135.942,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
DB		**01**	**74**	**22**	**01**		10400	Acquisitions immobilisations corporelles et incorporelles			0,00	0,00	**A compléter manuellement**
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 02 - Budget de prestations	**281.385.570,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
DB		**02**	**34**	**31**	**01**		10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables	0,00				
DB		**02**	**34**	**31**	**02**		10400	Prestations sociales versées aux familles	281.385.570,83				**A compléter manuellement**
DB		**02**	**34**	**31**	**03**		10400	Intérets dus de pein droit - art 88	0,00				
DB		**02**	**34**	**31**	**04**		10400	Prestations sociales versées aux familles	0,00				
DB		**02**	**34**	**31**	**05**		10400	Prestations sociales versées aux familles	0,00				
DB		**02**	**41**	**40**	**01**		10400	Remboursements au régulateur - Aviq	0,00				
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**281.385.570,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**287.521.513,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**287.521.513,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**287.521.513,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 8X					
								TOTAL CODES 9X					
								RESULTAT SEC DEPENSES	**287.521.513,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	Kidslife Wallonie	**Type de reporting**	**Échéance**	19-05-21
N°BCE	697754256	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €	en €	en €
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
							PROGRAMME 01 - Recettes de fonctionnement	**6.428.669,42**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	01	08	10	01		10400	Opérations internes diverses			
DB	01	16	11	01		10400	Vente de biens et services divers			
DB	01	26	10	01		10400	Intérêts reçus			
DB	01	38	30	01		10400	Indemnisation des sociétés d'assurance			
DB	01	38	60	01		10400	Subsides reçus			
DB	01	46	40	01		10400	Subvention de foncitonnement en provenance Reg Wal	6.428.669		
DB	01	49	26	01		10400	Transferts de la Communauté germanophone			
							TOTAL RECETTES COURANTES	**6.428.669,42**	**0,00**	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DB	01	66	11	01		10400	Subvention pour investissements en provenance de la Région wallonne			
DB	01	76	11	01		10400	Ventes de biens immobiliers	0		
DB	01	77	10	01		10400	Vente d'autres bien d'investissement	0		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 - Recettes de prestations	**286.865.751,71**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	02	38	50	02		10400	Prestations sociales à récupérer (intérêts dûs, ...)			
DB	02	46	40	01		10400	Financement PF - demande de fonds	286.865.752		
DB	02	46	40	02		10400	Remboursement de frais médicaux			
							TOTAL RECETTES COURANTES	**286.865.752**	**0**	**0**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**293.294.421,13**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**293.294.421,13**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**293.294.421,13**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**293.294.421,13**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**293.294.421,13**	**0,00**	**0,00**

UAP	Kidslife Wallonie							Type de reporting		Échéance	19-05-21
N°BCE	697754256							RE projet de budget initial		Exercice concerné	2022

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €	en €	en €
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 01 - Budget de fonctionnement	**6.475.159,57**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB		**01**	**03**	**10**	**01**		10400	Opérations internes Amortissements & provisions	179.646,05		0,00
DB		**01**	**03**	**10**	**02**		10400	Opérations internes réserves			0,00
DB		**01**	**11**	**11**	**01**		10400	Rémunérations et avantages sociaux directs	2.825.065,85		0,00
DB		**01**	**11**	**12**	**01**		10400	Autre éléments de la rémunération	354.675,09		0,00
DB		**01**	**11**	**20**	**01**		10400	Cotisations patronales ONSS	485.707,24		0,00
DB		**01**	**11**	**31**	**01**		10400	Allocations directes			0,00
DB		**01**	**11**	**40**	**01**		10400	Salaire en nature	318.157,55		0,00
DB		**01**	**12**	**11**	**01**		10400	Frais généraux de fonctionnement	2.210.809,55		0,00
DB		**01**	**12**	**50**	**01**		10400	Autres charges d'exploit - Taxes			0,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**6.374.061,33**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
DB		**01**	**74**	**22**	**01**		10400	Acquisitions immobilisations corporelles et incorporelles	101.098,24		0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**101.098,24**	**0,00**	**0,00**
								PROGRAMME 02 - Budget de prestations	**286.865.751,71**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB		**02**	**34**	**31**	**01**		10400	Prestations sociales versées aux familles	286.865.751,71		
DB		**02**	**34**	**31**	**02**		10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables			
DB		**02**	**34**	**31**	**03**		10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables			
DB		**02**	**41**	**40**	**01**		10400	Remboursements au régulateur - Aviq			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**286.865.751,71**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**293.340.911,28**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**293.239.813,04**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**101.098,24**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**293.340.911,28**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**179.646,05**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL CODES 0X	179.646,05	0,00	0,00
								TOTAL CODES 8X			
								TOTAL CODES 9X			
								RESULTAT SEC DEPENSES	**293.161.265,23**	**0,00**	**0,00**

UAP	Parentia Wallonie	**Type de reporting**	**Échéance**	19-05-21
N°BCE	695982819	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €	en €	en €
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Minist re	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
							PROGRAMME 01 - Recettes de fonctionnement	**11.358.973,03**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	01	08	10	01		10400	Opérations internes diverses			
DB	01	16	11	01		10400	Vente de biens et services divers			
DB	01	38	30	01		10400	Indemnisation des sociétés d'assurance	2.500		
DB	01	46	40	01		10400	Subvention de foncitonnement en provenance Reg Wal	11.348.473		
DB	01	46	40	02		10400	Congés éducations	3.500		
DB	01	49	26	01		10400	Transferts de la Communauté germanophone	4.500		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**11.358.973,03**	**0,00**	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DB	01	66	11	01		10400	Subvention pour investissements en provenance de la Région wallonne			
DB	01	76	11	01		10400	Ventes de biens immobiliers			
DB	01	77	10	01		10400	Vente d'autres bien d'investissement			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 - Recettes de prestations	**506.401.563,91**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
DB	02	38	50	01		10400	Prestations sociales à récupérer auprès des bénéficiaires			
DB	02	46	40	01		10400	Financement PF - demande de fonds	**506.401.564**		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**506.401.564**	**0**	**0**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**517.760.536,94**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**517.760.536,94**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**517.760.536,94**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**517.760.536,94**	**0,00**	**0,00**

UAP	Parentia Wallonie	**Type de reporting**	**Échéance**	19-05-21
N°BCE	695982819	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €	en €	en €
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minist re	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 01 - Budget de fonctionnement	**10.368.499,87**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB		**01**	**03**	**10**	**01**		10400	Opérations internes Amortissements & provisions	590.020,00		
DB		**01**	**03**	**10**	**02**		10400	Opérations internes réserves			
DB		**01**	**11**	**11**	**01**		10400	Rémunérations et avantages sociaux directs	3.365.344,47		
DB		**01**	**11**	**12**	**01**		10400	Autre éléments de la rémunération	554.604,53		
DB		**01**	**11**	**20**	**01**		10400	Cotisations patronales ONSS	939.340,73		
DB		**01**	**11**	**31**	**01**		10400	Allocations directes	4.361,02		
DB		**01**	**11**	**40**	**01**		10400	Salaire en nature	363.868,11		
DB		**01**	**12**	**11**	**01**		10400	Frais généraux de fonctionnement	4.548.931,01		
DB		**01**	**12**	**50**	**01**		10400	Autres charges d'exploit - Taxes	2.030,00		
DB		**01**	**21**	**10**	**01**		10400	Charges de dettes			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**10.368.499,87**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
DB		**01**	**74**	**22**	**01**		10400	Acquisitions immobilisations corporelles et incorporelles			
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								PROGRAMME 02 - Budget de prestations	**506.401.563,91**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB		**02**	**34**	**31**	**01**		10400	Prestations sociales versées aux familles	506.401.563,91		
DB		**02**	**34**	**31**	**02**		10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables			
DB		**02**	**34**	**31**	**03**		10400	Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables			
DB		**02**	**41**	**40**	**01**		10400	Remboursements au régulateur - Aviq			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**506.401.563,91**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**516.770.063,78**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**516.770.063,78**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**516.770.063,78**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**590.020,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL CODES 0X	590.020,00	0,00	0,00
								TOTAL CODES 8X			
								TOTAL CODES 9X			
								RESULTAT SEC DEPENSES	**516.180.043,78**	**0,00**	**0,00**

UAP	OPT - WBT	**Type de reporting**	**Échéance**	19-05-21
N°BCE	888366085	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €	en €	en €
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
VD	01	16	11	01		04730	Produits aux entreprises	1.351.156,00		
VD	01	46	10	01		04730	Dotation RW	11.272.877,00		
VD	01	46	10	02		04730	Plan de Relance de la Wallonie - Get Up Wallonia	1.350.000,00		
VD	01	46	10	03		04730	Plan National pour la Reprise et la Résilience européen	100.000,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**

UAP	OPT - WBT	**Type de reporting**	**Échéance**	19-05-21
N°BCE	888366085	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2022

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €	en €	en €
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 01	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
VD		01	11	11	01		04730	Rémunérations	4.090.768,00		
VD		01	11	12	01		04730	Autres éléments de la rémunération	197.128,00		
VD		01	11	20	01		04730	Cotisations	916.352,00		
VD		01	12	11	01		04730	SBD	6.997.713,00		
VD		01	12	11	02		04730	Plan de Relance de la Wallonie - Get Up Wallonia	1.350.000,00		
VD		01	12	11	03		04730	Plan National pour la Reprise et la Résilience européen	100.000,00		
VD		01	12	12	01		04730	Loyer	422.072,00		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL CODES 0X			
								TOTAL CODES 8X			
								TOTAL CODES 9X			
								RESULTAT SEC DEPENSES	**14.074.033,00**	**0,00**	**0,00**